Immeuble « Le Patio »
38 avenue Lingenfeld
77200 TORCY
Téléphone :01.60.06.90.00.
Télécopie : 01.60.17.16.40.

CAF DE CRETEIL
2, VOIE FELIX EBOUE
94033 CRETEIL CEDEX

A l'attention de Monsieur MARTIN ALAIN

Rapport N°: 003209 2011344/1/1
Rapport établi le 04/06/2009 par ALI BITOUR

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

(Article R 1334-27 du Code de la Santé Publique)

Intervention du 05/05/2009

Lieu d'intervention :

Travaux concernant les plateaux de bureaux sur tous les niveaux sauf RDC, local Autocom, local EDF, local Epuration circulation et réserves restaurant au sous sol -2, -1

CAF DE CRETEIL

2, Voie Félix EBOUE

94033 CRETEIL CEDEX

(1)
Cf. conclusions au § 1

En présence de :

Monsieur **Jean Philippe Martin**

Opérateur de repérage:/ ALI BITOUR

Laboratoire accrédité COFRAC pour les analyses

CEP INDUSTRIE - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Chargé d'affaires
ALI BITOUR

Ce rapport comporte 39 pages dont 4 annexes plus rapport de 54 pages

(1) dans le cadre de la mission qui nous a été confiée

Copyright Bureau Veritas 04/2009

SOMMAIRE

1. - CONCLUSIONS 3

1.1. CONCLUSION GENERALE : 3
1.2. MATERIAUX DECLARES AMIANTES APRES ANALYSE (TAB « MDAA ») 4
1.3. MATERIAUX DECLARES AMIANTES SUR DECISION DE L'OPERATEUR (TAB « MDAO ») 5
1.4. MATERIAUX DECLARES NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE (TAB MDSAA ») ..6
1.5. ZONES ET LOCAUX NON VISITES NECESSITANT DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (TAB « ZLNV ») 8
1.6. COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION NECESSITANT DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CNIA ») 9
1.7. AUTRES COMPOSANTS PARTICULIERS SUSCEPTIBLES DE NECESSITER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CPNIA ») 9

2. - PREAMBULE 10

3. - OBJET DE LA MISSION 10

4. - TEXTES DE REFERENCE 11

5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 11

6. - VISITE DES LOCAUX 12

6.1. - DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX ENVISAGES 12
6.2. - LOCAUX CONCERNES PAR LES TRAVAUX 12
6.3. - LOCAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LES TRAVAUX 12
6.4. - RECOLEMENT DES DONNEES 12
6.4.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite. 13
6.4.2. - Conclusion de ces documents. 13
6.5. - DEMARCHES REGLEMENTAIRES EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES 14
6.6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES 14

ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES 15

ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE 17

ANNEXE 3 : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS 21

ANNEXE 5 : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 39

1. - CONCLUSIONS

1.1. CONCLUSION GENERALE :

a

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : (Se reporter aux tableaux TAB « MDAA » et « MDAO »)

Copyright Bureau Veritas 04/2009

1.2. MATERIAUX DECLARES AMIANTES APRES ANALYSE (TAB « MDAA »)

MATERIAU	N° PRELEVEMENT	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU			NATURE - DESCRIPTION	PRESENCE D'AMIANTE
		BATIMENT	NIVEAU	ZONE OU LOCAL		
Dalle de sol plus colle	P1	CAF de Créteil	4e sous sol	circulation Idem palier ascs (-3), (-2), (-1) escalier, réserve sèche, plus réserve produits entretien, cuisine, local reprographie, réserve imprimés, atelier et réserve papiers, local poubelles au RDC		a OUI
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol marron plus colle noire	P6	CAF de Créteil	Sous sol -2	local AUTOCOM		a OUI
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol rose plus colle noire	P11	CAF de Créteil	R+1	Guichet salle de repos		Amiante déposé
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Amiante déposé (locaux rénovés récemment)			
Dalle de sol plus colle	Echantillon N°000511-1119116	CAF de Créteil	Sous sol -1	Réserves restaurant plus circulation		a OUI
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport SOCOTEC Dossier N°KC.7692 ref :N° POCO/00743 en date du 19/12 2000			
		OBSERVATIONS / REMARQUES				

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

1.3. MATERIAUX DECLARES AMIANTES SUR DECISION DE L'OPERATEUR (TAB « MDAO »)

MATERIAU	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU			NATURE - DESCRIPTION	PRESENCE D'AMIANTE
	BATIMENT	NIVEAU	ZONE OU LOCAL		
Conduits de ventilation	CAF de Créteil	Sous sol -2	Local AUTOCOM	Amiante ciment	a OUI
	OBSERVATIONS / REMARQUES				
Conduits de ventilation	CAF de Créteil	Sous sol -2	Local Epuration	Amiante ciment	a OUI
	OBSERVATIONS / REMARQUES				
	OBSERVATIONS / REMARQUES				

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

1.4. MATERIAUX DECLARES NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE (TAB MDSAA »)

MATERIAU SUSPECT	N° PRELEVEMENT	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU			NATURE - DESCRIPTION	PRESENCE D'AMIANTE
		BATIMENT	NIVEAU	ZONE OU LOCAL		
Enveloppe de calorifugeage	01	CAF de Créteil	Terrasse	canalisations sur la terrasse	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	/			
Enveloppe de calorifugeage	02	CAF de Créteil	Tous les niveaux	Canalisations d'eau chaude sanitaire dans gaines technique	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	/			
Enduit peinture	03	CAF de Créteil	Tous les niveaux	Cages d'escalier	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES				
Double joint d'étanchéité	04	CAF de Créteil	Tous les niveaux	Façades	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	/			
Flocage	P2	CAF de Créteil	sous sol -2	Parking	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P3	CAF de Créteil	sous sol -2	Parking		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P4	CAF de Créteil	sous sol -2	Sous station CPCU	/	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol	P7	CAF de Créteil	sous sol -2	Bar salle polyvalente		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol	P8	CAF de Créteil	sous sol -1	Locaux FSL ex appart. gardien		NON

Copyright Bureau Veritas 04/2009

		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol	P9	CAF de Créteil	R+1	Réserve ménage 110		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P10	CAF de Créteil	R+1	Réserve dans trappe technique		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Dalle de sol plus colle	P12	CAF de Créteil	R+1	Bureau assistante social		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P13	CAF de Créteil	R+9	Local traitement d'air		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P14	CAF de Créteil	R+9	Local traitement d'air		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Calorifugeage	P15	CAF de Créteil	R+9	Terrasse		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006			
Faux plafond	Rapport SOCOTEC ref :POCO/00 743	CAF de Créteil		Tous les niveaux	Bureaux	NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport SOCOTEC Dossier N°KC.7692 ref :N° POCO/00743 en date du 19/12 2000			
Flocage	Rapport SOCOTEC ref :POCO/00 743	CAF de Créteil		Sous sol parking		NON
		OBSERVATIONS / REMARQUES	Rapport SOCOTEC Dossier N°KC.7692 ref :N° POCO/00743 en date du 19/12 2000			

Copyright Bureau Veritas 04/2009

1.5. ZONES ET LOCAUX NON VISITES NECESSITANT DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (TAB « ZLNV »)

Bureau Veritas n'a pas identifié de locaux ou zones non visités.
Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission éventuelle à ce titre et de confier à Bureau Veritas, le cas échéant, une mission complémentaire relative au diagnostic des locaux et zones omis.

Locaux et ou Zones non Visités	Motifs de l'absence de visite	Observations
Néant	Sans objet	Sans objet

1.6. COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION NECESSITANT DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CNIA »)



Les composants listés ci-dessous n'ont pu être diagnostiqués pour les raisons indiquées et nécessitent donc des investigation approfondies.

Il appartient au donneur d'ordre de réaliser les travaux/actions préconisés afin de rendre accessibles ces composants et de confier à Bureau Veritas le diagnostic correspondant.

Le présent document ne constitue en conséquence qu'un pré-rapport qui ne pourra valoir rapport définitif qu'une fois complété, à 'à l'issue de ces investigations approfondies.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION / LOCALISATION		PARTIE DU COMPOSANT	JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'UNE INVESTIGATION APPROFONDIE
TOITURE		Etanchéités	ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent
ELEMENTS COUPE-FEU		Clapets	Inaccessibles ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent
		Portes coupe-feu	Prélèvement destructif ôtant la propriété coupe-feu (locaux occupés)
ASCENSEUR		Cabine	
		Machinerie	Plaquettes de freins inaccessibles. ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent
		Trémie	inaccessibles

1.7. AUTRES COMPOSANTS PARTICULIERS SUSCEPTIBLES DE NECESSITER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CPNIA »)

SANS OBJET

Copyright Bureau Veritas 04/2009

2. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre de travaux concernant **l'immeuble CAF DE CRETEIL et les plateaux de bureaux sur tous les niveaux sauf RDC, local Autocom, local EDF, local Epuration circulation et réserves restaurant au sous sol -2, -1 sis 2, VOIE Félix EBOUE- 94033 CRETEIL CEDEX.**

Les travaux, objet de la présente mission de repérage, sont assimilés à une démolition (partielle) au sens de l'article R1334-27 du code de la santé publique.

3. - OBJET DE LA MISSION

Etablir le repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par les travaux en regard de la liste figurant en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002, et notamment les composants suivants :

- Toiture et étanchéité.
- Façades.
- Parois verticales intérieures et enduits.
- Plafonds et faux plafonds.
- Revêtements de sols et de murs.
- Conduits, canalisations et équipements.
- Ascenseurs et monte-charge.
- Equipements divers.
- Installations industrielles.
- Voies et réseaux divers.

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants de la construction affectée par les travaux font l'objet du présent repérage. (Voir paragraphe 6)

Copyright Bureau Veritas 04/2009

4. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées des travaux
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
- Norme NFX 46-020 édition Décembre 2008: repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.

5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des opérateurs de repérage de Bureau VERITAS titulaire(s) de la certification de personne dans le domaine de l'amiante.

Diagnostiqueur Immobilier BUREAU VERITAS Certification

Certificat N 1712715

M. ALI BITOUR est certifié dans le domaine de l'amiante depuis le 17/10/2007 par *BUREAU VERITAS Certification,* organisme certificateur dans le domaine de l'amiante, accrédité par le COFRAC.

Date limite de validité de la certification :17/10/2012

Phase de repérage :

La recherche est effectuée sur la base d'une inspection visuelle dont l'objectif est de repérer les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Phase d'analyse d'échantillons :

Les prélèvements éventuels font l'objet d'une analyse par le laboratoire « CEP INDUSTRIE », (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-0036.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

6. - VISITE DES LOCAUX

La visite a été effectuée le 05/05/2009 accompagnée de : M. **Jean Philippe Martin**

FONCTION DE L'ACCOMPAGNANT /

Présence d'une société qualifiée pour effectuer les sondages et/ou démontages : NON

Présence de la société de maintenance des ascenseurs : NON

Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : NON

Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : OUI

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités et au paragraphe 1.5 qui liste les zones et locaux non visités.

6.1. - Description succincte des travaux envisagés

Ravalement des façades
La mise en sécurité incendie des huit niveaux
Le rafraichissement des espaces familles
L'aménagement de sanitaires un étage sur deux
La reprise des installations électriques
L'amélioration des machineries des dessertes verticales.
Réhabilitation de l'ensemble des plateaux bureaux
Circulation et réserves du restaurant, local EDF, Autocom, local Epuration au sous sol

6.2. - Locaux concernés par les travaux

Ravalement des façades
La mise en sécurité incendie des huit niveaux
Le rafraichissement des espaces familles
L'aménagement de sanitaires un étage sur deux
La reprise des installations électriques
L'amélioration des machineries des dessertes verticales.
Réhabilitation de l'ensemble des plateaux bureaux

6.3. - Locaux susceptibles d'être affectés par les travaux

L'ensemble du bâtiment

Copyright Bureau Veritas 04/2009

6.4. - Récolement des données

6.4.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

- ❖ Plans fournis : OUI
- ❖ Anciens rapports de repérage : OUI
- ❖ Rapport Bureau VERITAS dossier N°CB814/ 1605295/14 en date du 29/06/2006, copie de ces documents en annexe 4

6.4.2. - Conclusion de ces documents.

Présence d'amiante dans les dalles de sol plus colle
Présence des conduits de ventilation en amiante (voir tableaux chapitres 1.2 et 1.3)

Absence d'amiante dans les calorifugeages, faux plafond, flocage et certains dalle de sol (voir tableaux chapitre 1.4)

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

6.5. - Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés

Préalablement aux travaux de démolition, même partiels, des travaux de retrait des matériaux amiantés sont obligatoires (sauf lorsqu'ils apportent un plus grand risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés en place).

- L'entreprise de travaux doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant notamment son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail.

- Les travailleurs intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.

- Pour réaliser le retrait de matériaux dits friables ou de matériaux non friables représentant un risque particulier (présents à l'intérieur du bâti) l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification auprès d'un organisme certificateur accrédité.

6.6. - Remarques complémentaires

Sans objet

Copyright Bureau Veritas 04/2009

ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 1 + 1 page

La présente liste présente les locaux et /ou zones ayant été inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à Bureau Veritas.
Le tableau « ZLNV figurant au paragraphe 1.5 du présent rapport, précise les locaux et zones qui, à la connaissance de l'opérateur n'ont pu être visités. (sans objet).

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

BATIMENT	NIVEAU	ZONE(S) OU LOCAL(AUX) VISITE(S)	ZONE(S) OU LOCAL(AUX) NON CONCERNE(S) par les travaux
CAF de CRETEIL	Sous sol –2	Sous station de chauffage, local EDF, local Autocom , circulation, cages d'escalier	Sous sol –3, -4
//	Sous sol –1	Bureaux, locaux technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves, atelier de reprographie restaurant, cuisine, cafétéria	Chambre froides, restaurant
//	RDC	placards technique, cages d'escalier, réserves,	RDC les parties récemment rénovées
//	1e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	2e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	3e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	4e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	5e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	6e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	7e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-
//	8e étage	Bureaux, placards technique, sanitaires, circulation, cages d'escalier, réserves	-

ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE

[cette annexe comporte 1 + 3 pages]

SAINT OUEN L'AUMONE , le 29 mai 2009

RAPPORT D'ANALYSE N°0903654-1

V/Réf : Commande 0901003209 1164 du 18 mai 2009
Demandeur : BUREAU VERITAS TORCY (77200 TORCY)
Affaire : CAF de Créteil / N° 2011344/1/1
Origine des échantillons : CAF de Créteil - 2, Voie Félix Eboué - 94033 Créteil Cedex
Reçu le : 25 mai 2009

OBJET : Recherche d'amiante dans 4 échantillons de matériau.

METHODES ANALYTIQUES
- MOLP : microscope optique à la lumière polarisée
- META : microscopie électronique à transmission analytique

(description en annexe)

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen Initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E09-015077	01/ Enveloppe de calorifugeage/ Canalisation sur la terrasse	Toile enduite noire	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
E09-015078	02/ Enveloppe de calorifugeage/ Canalisations d'eau chaude sanit ds gaines tech.	Enduit noir	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet

L'AUTEUR
D. GAIRE

POUR LE DIRECTEUR DES LABORATOIRES
P. SOURIEAU

Le rapport d'essais ne concerne que les objets soumis à essais ou analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole Cofrac
Ce rapport d'essais ne peut être reproduit partiellement sans l'approbation de CEP Industrie.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 3 pages dont 1 annexe

CEP INDUSTRIE
Une société de Bureau Veritas
Département Laboratoires : 8 Av. de Bourgogne
Z.A. des Béthunes – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Adresse postale
B.P. 99102 – 95073 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 64 22 83
Télécopie : 01 34 64 21 58
SAS au capital de 3 170 205 Euros
RCS Nanterre B 392 031 787 – APE 7120B
Siège social
66 Rue de Villiers - 92300 Levallois Perret

Copyright Bureau Veritas 04/2009

CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen Initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E09-015079	03/ Enduit peinture: Cages d'escalier sur tous les niveaux	Ecailles de peinture	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-015080	04/ Double joint d'étanchéité/ Façades fenêtres sur tous les niveaux	Compact gris	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet

Copyright Bureau Veritas 04/2009

CEP INDUSTRIE

ANNEXE

Le vocable amiante ou asbeste désigne l'un des silicates fibreux suivants :

- Le chrysotile : variété la plus utilisée (groupe des serpentines),
- Les amphiboles parmi lesquelles :
  - l'amosite,
  - la crocidolite,
  - la trémolite,
  - l'actinolite,
  - l'anthophyllite.

DESCRIPTION DES METHODES ANALYTIQUES

> MOLP :

Identification des fibres d'amiante par microscopie optique à lumière polarisée selon la monographie MDHS 77: Asbestos in Bulk materials. Sampling and identification by polarized light microscopy, Juin 1994.

Après un examen initial décrivant chaque partie homogène du matériau à analyser, un montage entre lame et lamelle de chaque phase est observé au microscope optique à lumière polarisée afin d'identifier les fibres sur la base de leur morphologie et de leurs propriétés optiques.

> META :

Les matériaux à analyser sont préparés de manière à extraire les fibres éventuellement présentes afin de les transposer sur des grilles pour observation au microscope électronique à transmission équipé d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X.

La nature des fibres présentes est déterminée par examen des critères suivants :

- morphologie,
- composition élémentaire par une analyse en dispersion d'énergie des rayons X,
- structure cristalline par diffraction électronique.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

ANNEXE 3 : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS

Les documents, fournis dans cette annexe sont la traduction visuelle des constats effectués en tête de rapport.

ANNEXE 3

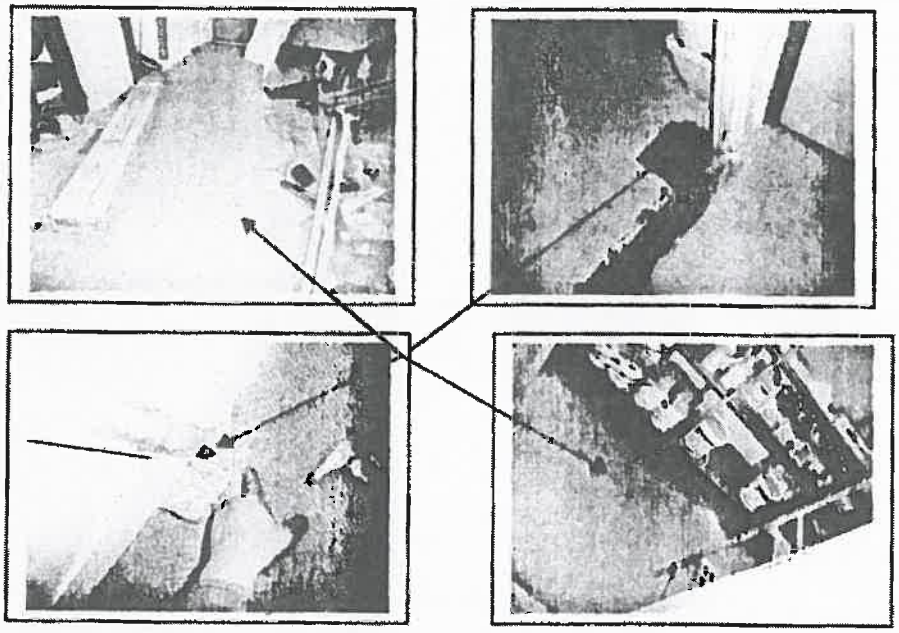
REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS & DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

(DOSSIERS PLANS ET PHOTOS)

[cette annexe comporte 1 + 17 pages]

FICHE N°1

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

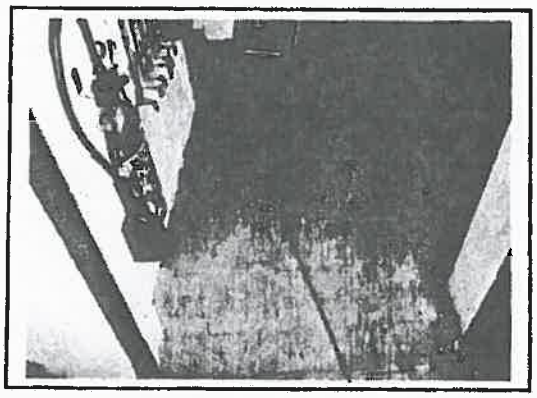


Présence de dalle de sol plus colle noire en amiante
prélèvements P1 Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006:effectués dans la circulation Idem palier ascs (-3), (-2), (-1) escalier, réserve sèche, plus réserve produits entretien, cuisine, local reprographie, réserve imprimés, atelier et réserve papiers, local poubelles au RDC
PRESENCE D'AMIANTE

- Etat BE
- Contrôle visuel tous les 2 ans.
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

FICHE N°2

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



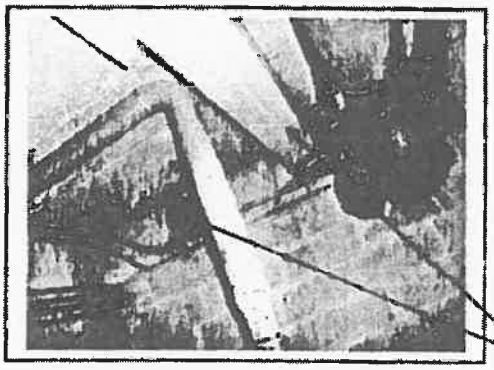
Présence de dalle de sol plus colle noire en amiante
prélèvements P6 Rapport Bureau VERITAS N ° CB814/1605295/14 en date 29/06/2006:effectués dans le local AUTOCOM au sous sol - 2
PRESENCE D'AMIANTE

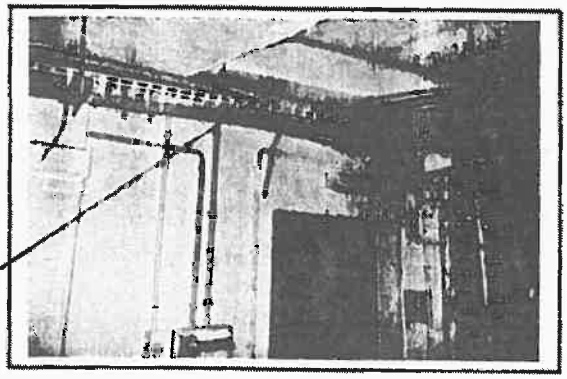
- Etat BE
- Contrôle visuel tous les 2 ans.
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

Copyright Bureau Veritas 04/2009

FICHE N°3

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



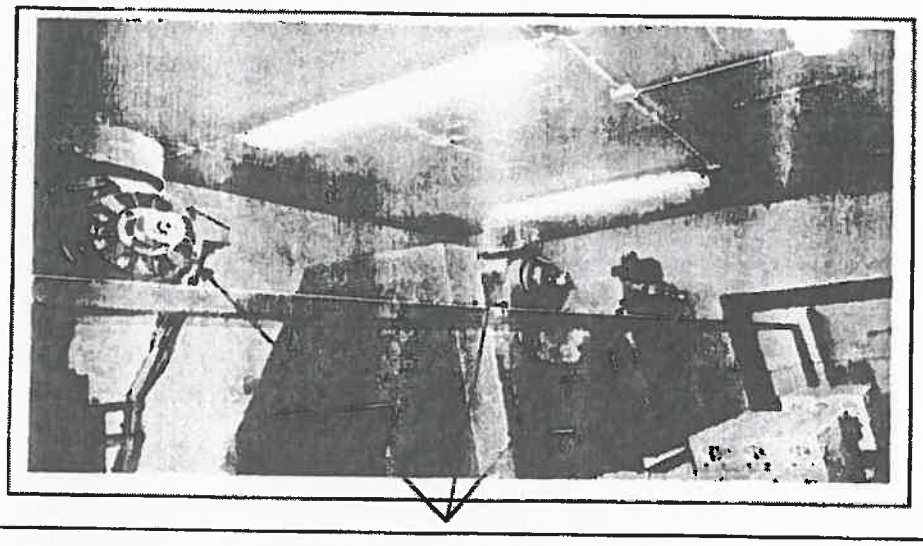


Présence des conduits de ventilation en amiante ciment
Dans Local AUTOCOM et Local Epuration au sous sol-2.
PRESENCE D'AMIANTE

- Etat BE
- Surveillance visuelle de l'état de conservation tous les 2 ans .
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

FICHE N°4

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE



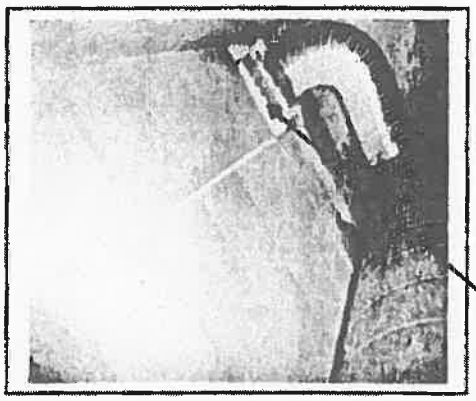
Présence des plaquettes des freins susceptibles de contenir de l'amiante
Machinerie ascenseurs sur la terrasse.

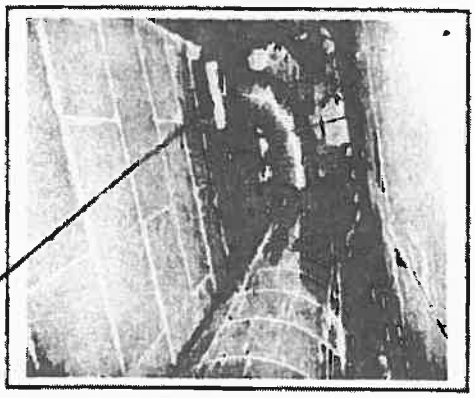
PRESENCE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

- Etat BE
- Il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs, ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent, mais seront nécessaires en cas de travaux ou de démolition.
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

FICHE N°5

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE





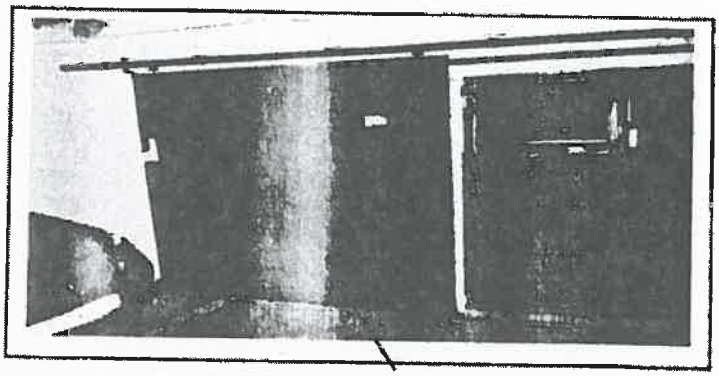
Présence des clapets coupe feu susceptibles de contenir de l'amiante
Gaines techniques sur tous les niveaux .

PRESENCE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

- Etat BE
- Contrôle visuel tous les 2 ans.
- Il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs, ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent, mais seront nécessaires en cas de travaux ou de démolition.
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

FICHE N°6

PHOTOS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

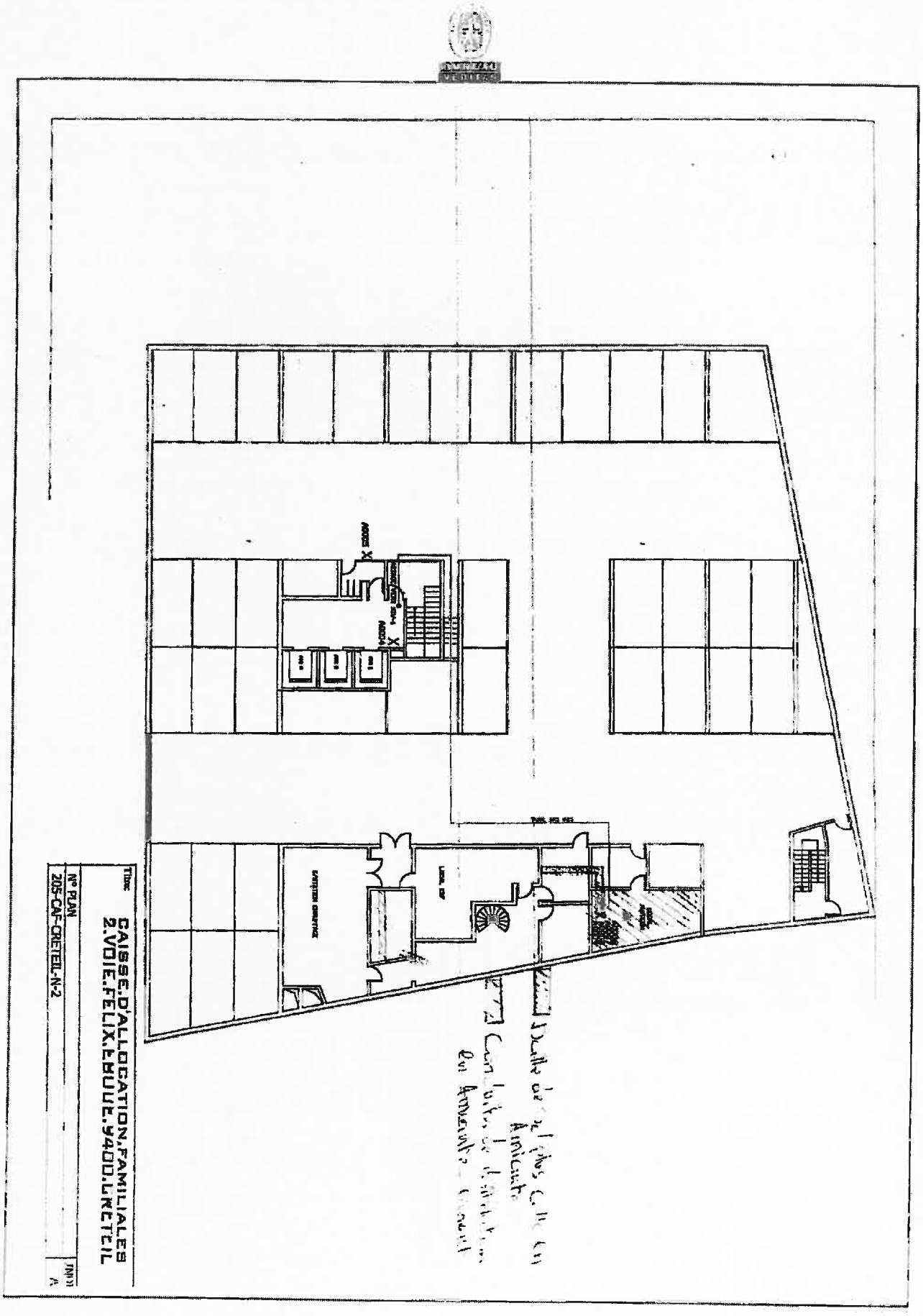


Présence de Porte coupe feu susceptible de contenir de l'amiante
Sous sol -2

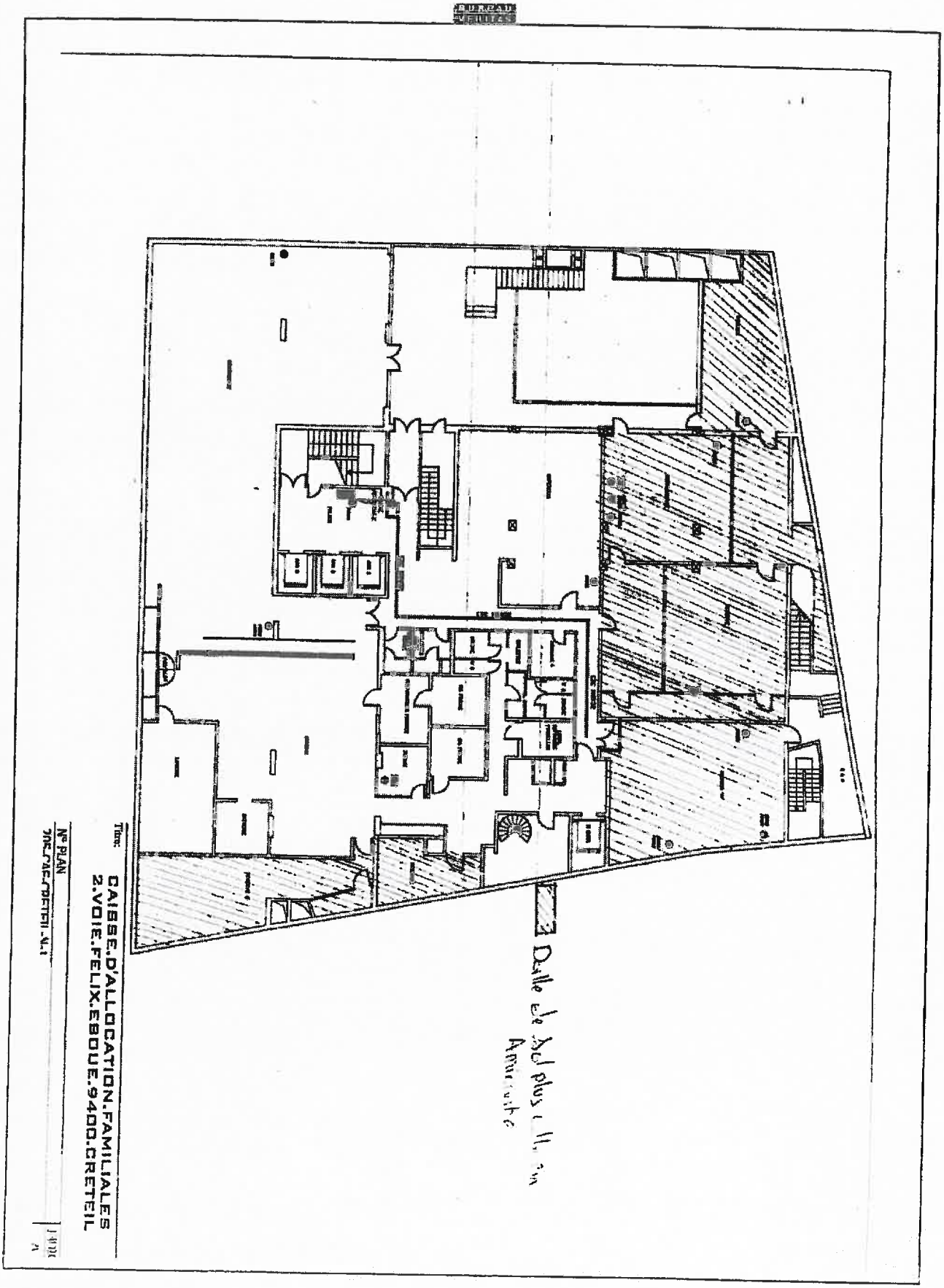
PRESENCE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

- Etat BE
- Contrôle visuel tous les 2 ans.
- Il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs, ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent, mais seront nécessaires en cas de travaux ou de démolition.
- En cas de travaux de confinement ou de retrait, appel à une entreprise spécialisée, qui établit un PRC (plan de retrait ou confinement).
- En cas de travaux sur ces matériaux et produits (percement par exemple) information à l'entreprise intervenante de la présence d'amiante, évaluation des risques, coordination avec le CHSCT, limitation de l'émission de poussières (humidification local, outils manuels, outils à vitesse lente), sac à déchets, nettoyage : en aucun cas, aspirer le produit avec un aspirateur traditionnel.

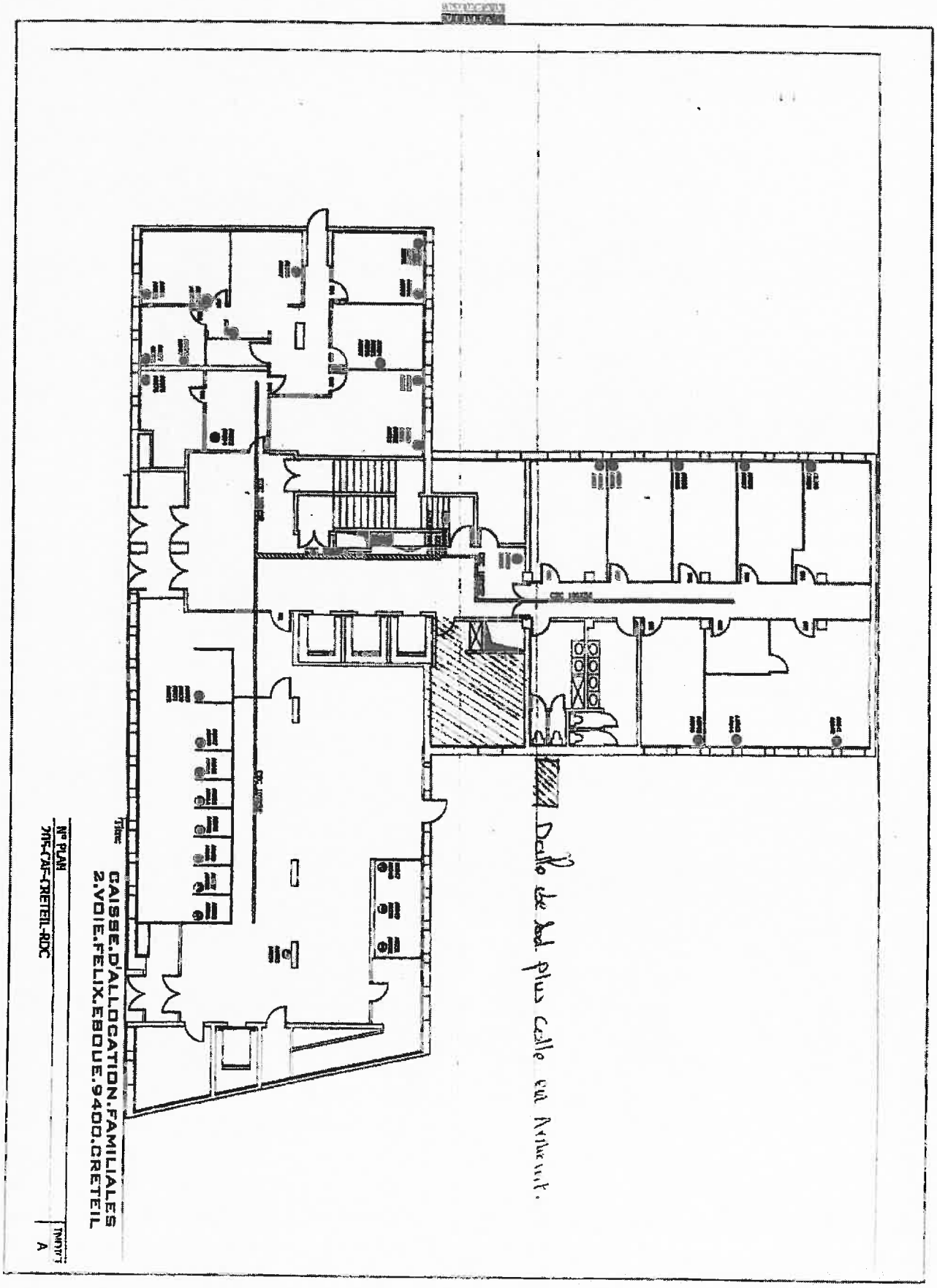
Copyright Bureau Veritas 04/2009



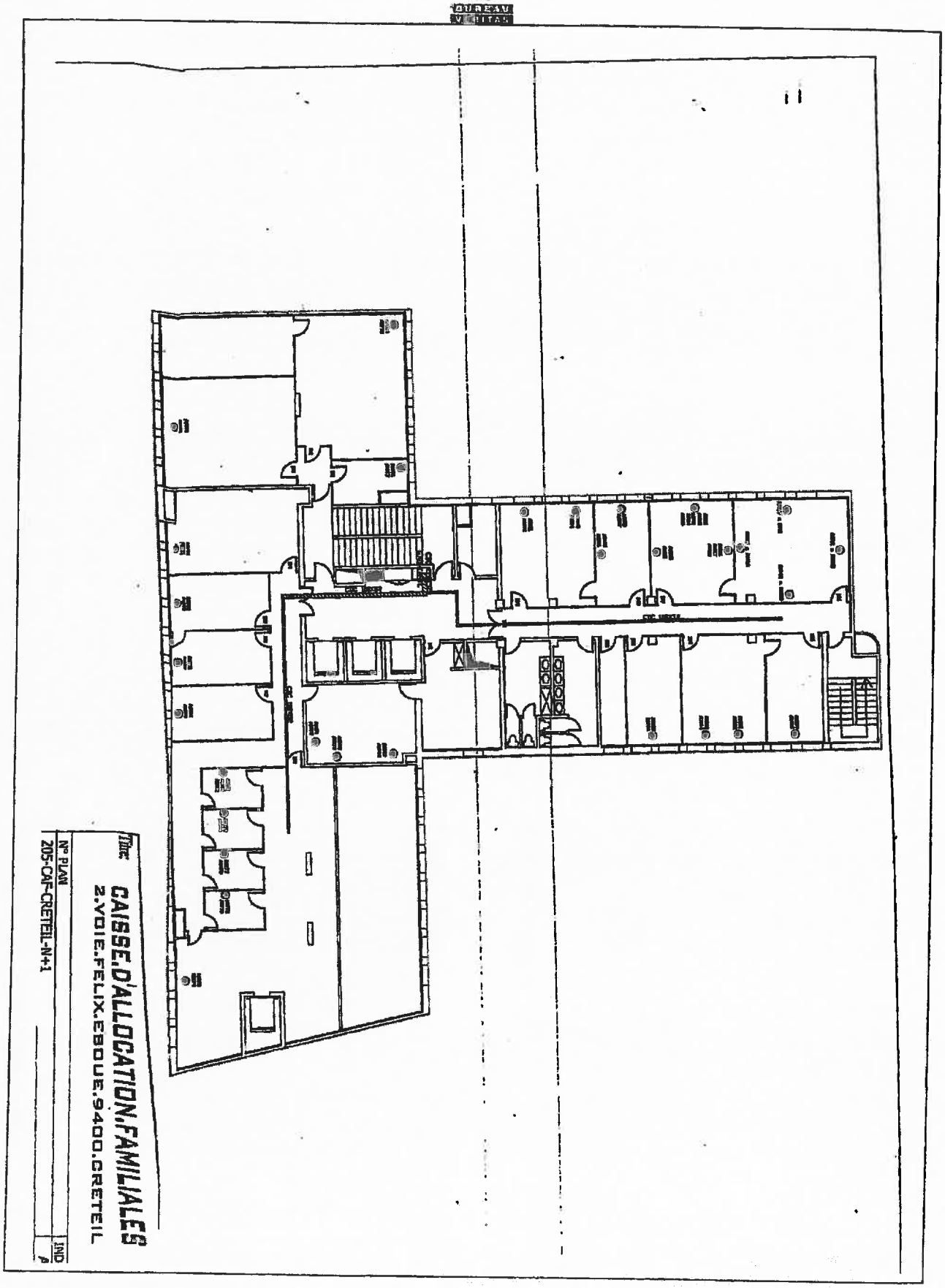
Copyright Bureau Veritas 04/2009



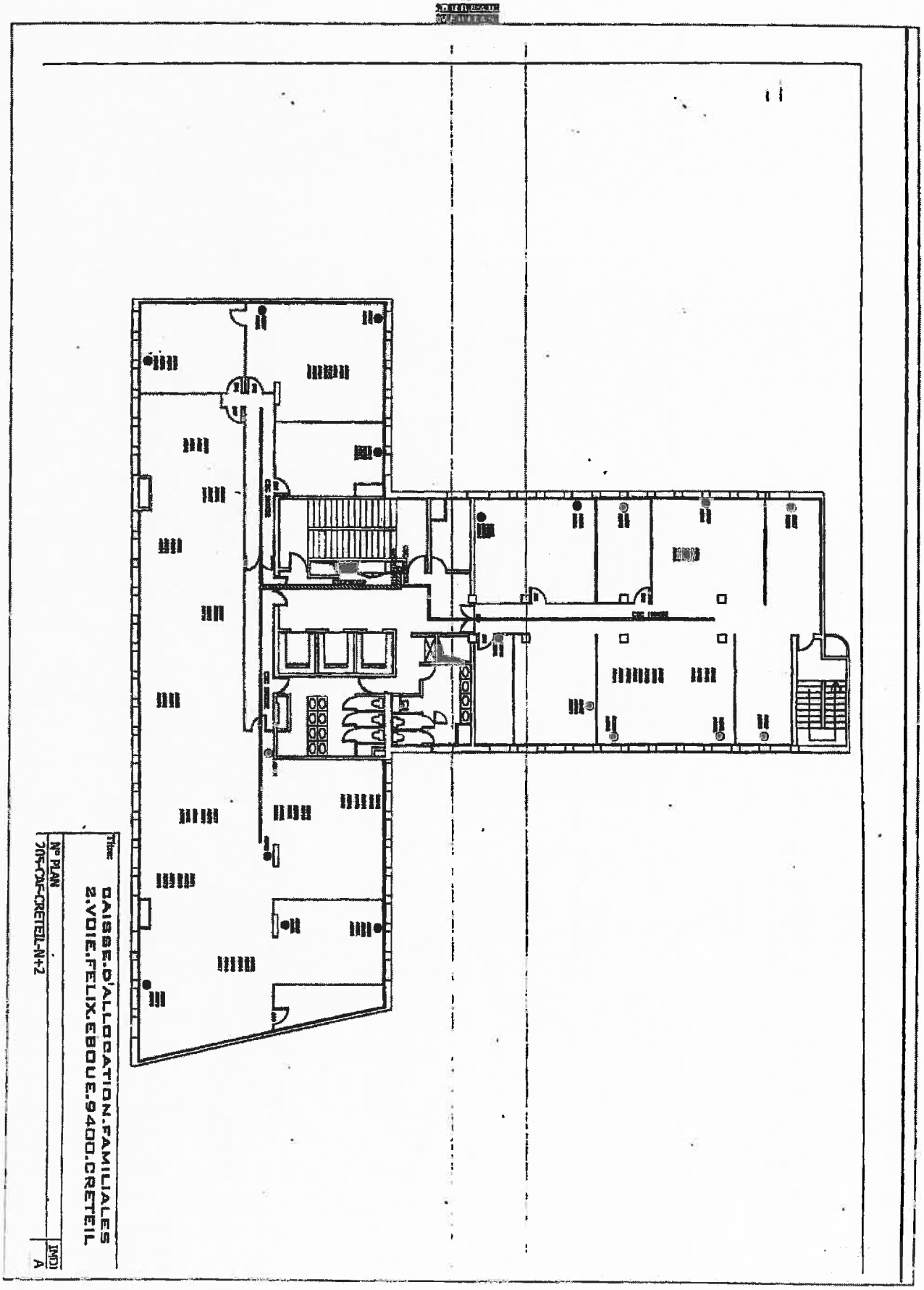
Copyright Bureau Veritas 04/2009



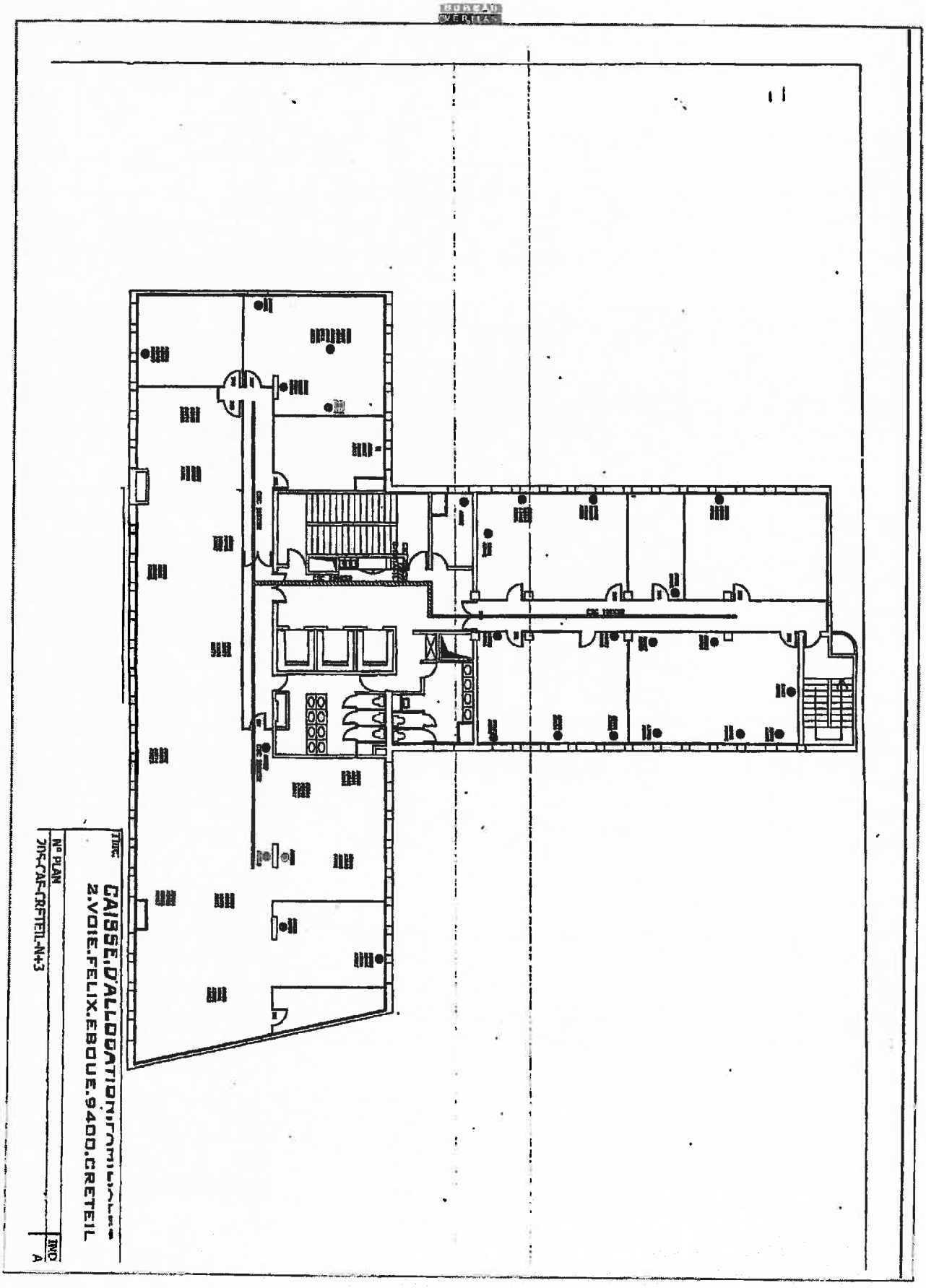
Copyright Bureau Veritas 04/2009



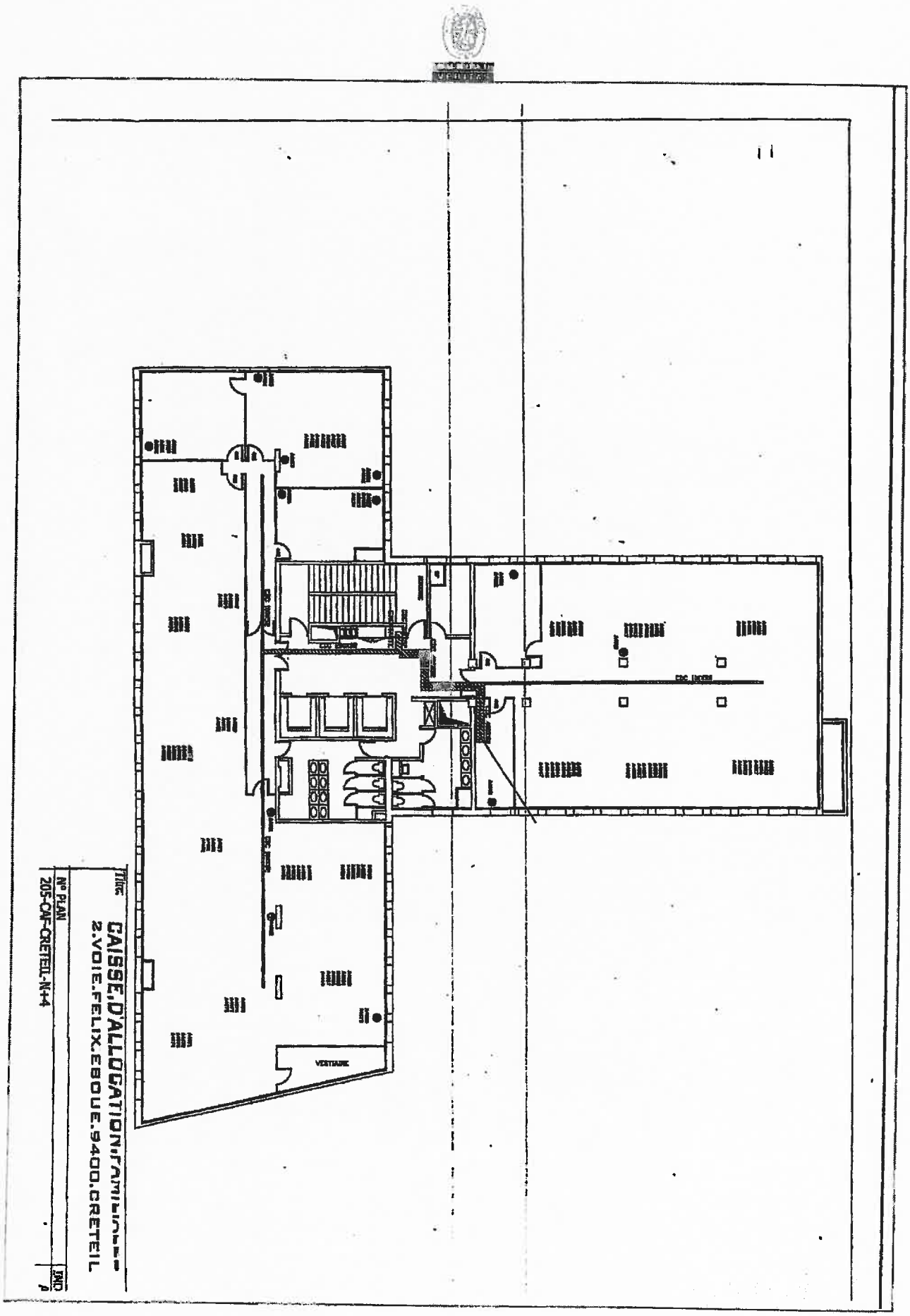
Copyright Bureau Veritas 04/2009

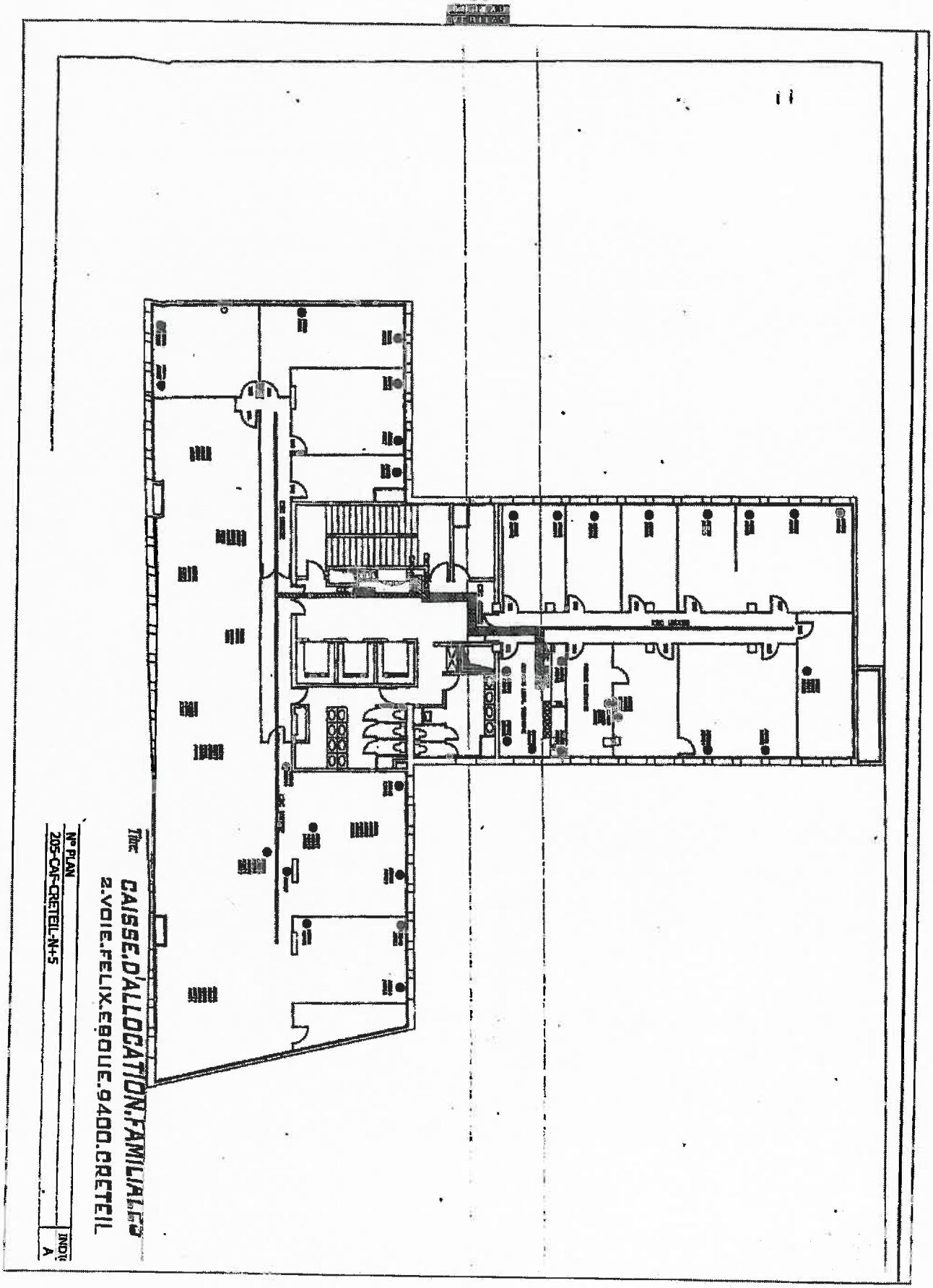


Copyright Bureau Veritas 04/2009

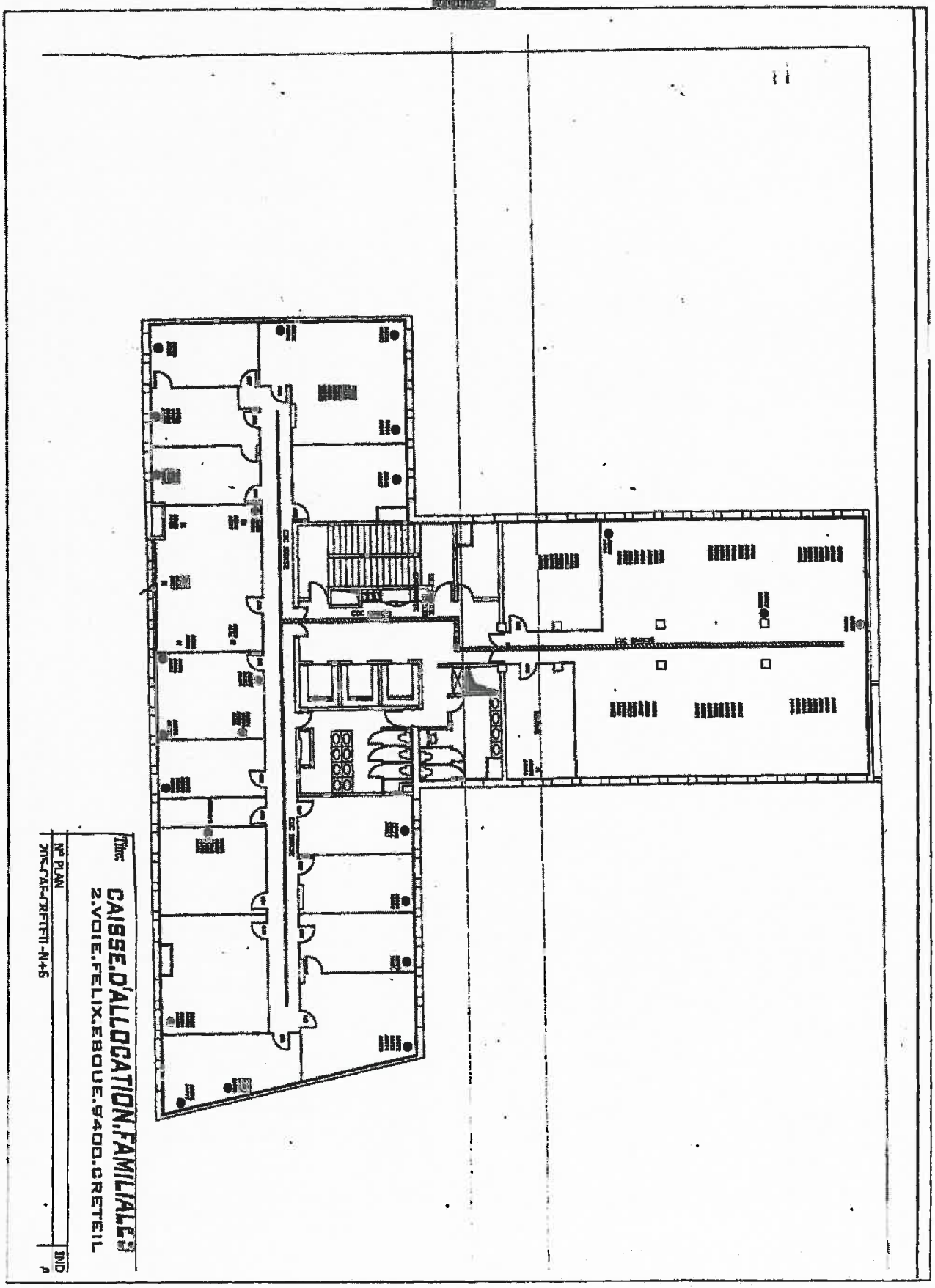


Copyright Bureau Ventas 04/2009

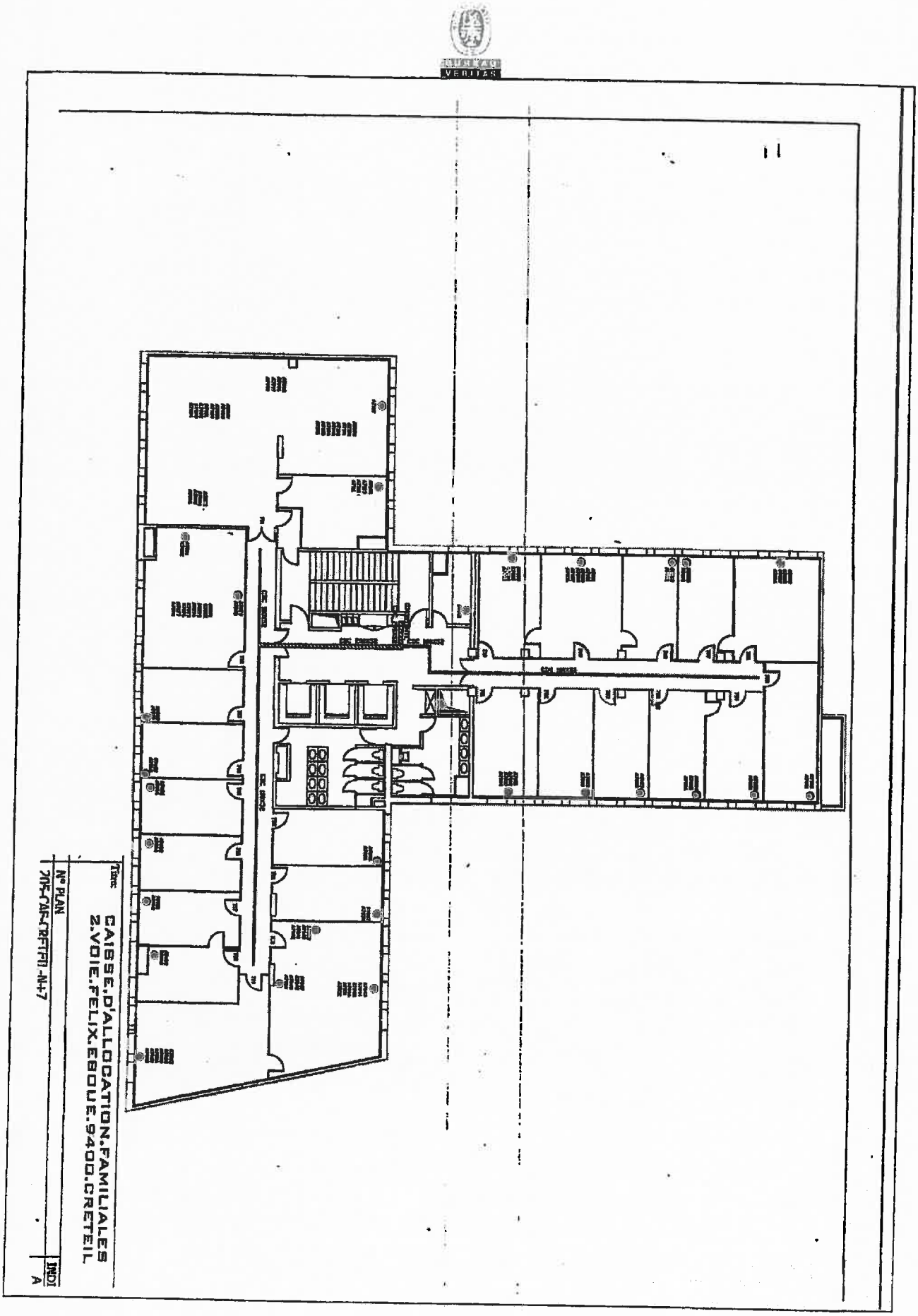

VESTIAIRE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
2, VOIE FELIX EBOUE 94000 CRETEIL
N° PLAN
205-CAF-CRETEIL-N+4



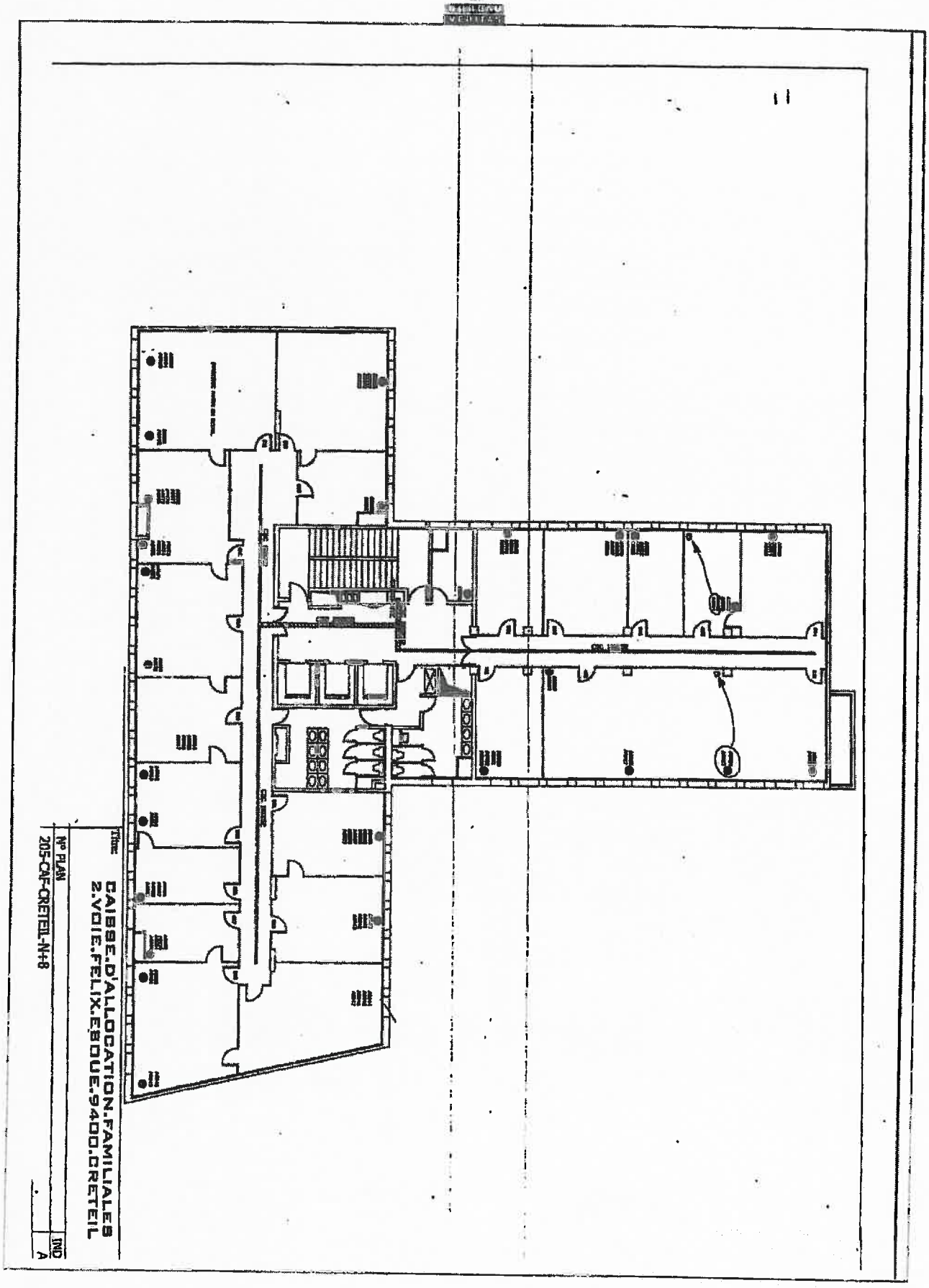
Copyright Bureau Veritas 04 2009



Copyright Bureau Veritas 04/2009



Copyright Bureau Veritas 04/2009



Copyright Bureau Veritas 04/2009

ANNEXE 5 : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE 4

COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 +plus un rapport de 54 pages]

Voir rapports en votre possession

Copyright Bureau Veritas 04/2009

BUREAU VERITAS

Agence Paris

21/23 rue des Ardennes
75936 Paris Cedex 19

Téléphone :01.55.56.60.00
Télécopie : 01.42.49.00.38

CAF
Quartier de l'Echat
2 voie Félix Eboué
94033 CRETEIL CEDEX

A l'attention de M.MARTIN

Rapport N°: CB814/ 1605295/14 - rév 00 – SH/MB
Rapport établi le 29/06/2006

RAPPORT DE REPERAGE ETENDU AUX MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE INTEGRATION AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DU BÂTIMENT (Article R1334-26 du Code de la Santé Publique)

Intervention du 07/06/2006

Lieu d'Intervention :

CAF du Val de Marne
2 voie Félix Eboué

94033 CRETEIL CEDEX

En présence de : M.MARTIN (CAF)

Intervenant : S.HOLBECQ

L'EXPERT INTERVENANT
S.HOLBECQ

Ce rapport comporte 10 pages et 6 annexes de 54 pages.

Copyright Bureau Veritas 03/2005

SOMMAIRE

1. - PREAMBULE 3

2 - BUT DE LA MISSION 3

3. - TEXTES DE REFERENCE 3

4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 4

5. - SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE 5

5.1. - VISITE DES LOCAUX : 5
5.2. - CONCLUSION GÉNÉRALE 5
5.3. - RÉCOLEMENT DES DONNÉES 6
5.3.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite. 6
5.3.2. - Conclusion de ces documents. 6
5.4. - SYNTHÈSE DU REPÉRAGE 7
5.5. - DÉMARCHE RÉGLEMENTAIRE EN PRÉSENCE DE MATÉRIAUX AMIANTÉS : 9

6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES 10

6.1 JOINTS 10
6.2 PLAQUES DE COUVERTURE 10
6.3 REMARQUES 10

ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE

ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION

ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX

ANNEXE 5 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE 6 : ATTESTATION(S) DE COMPETENCE(S)

Copyright Bureau Veritas 03/2005

1. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante désignés au paragraphe 2 pour intégration au dossier technique amiante du **bâtiment sis**

CAF du Val de Marne – 2 voie Félix Eboué
94033 CRETEIL CEDEX

Année de construction : 1980 Affectation : immeuble des bureaux « CAF »
Affectation : bâtiment comprenant 3 niveaux de parkings en sous-sol, + RDC avec restaurant d'entreprise + 8 étages de bureaux + terrasse / locaux techniques R+9.

2 - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste figure dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- Flocage. Projections et enduits.
- Calorifuge. Enveloppe de calorifuge. Conduit et canalisation.
- Panneaux de faux-plafonds, panneaux collés ou vissés au plafond.
- Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) sur mur.
- Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
- Panneaux de cloison.
- Dalles de sol.
- Matériaux coupe-feu : clapet. Volet. Rebouchage. Joints (tresses, bandes).
- Conduits vide-ordures.

3. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

***Nota :** Le Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique*

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique *(anciennement décret 2001-840 du 13/09/01)*
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour application de l'article R1334-26 du code de la santé publique *(ancien article 13-3 du décret 96-97 modifié)*
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.

4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des expert(s) de Bureau VERITAS titulaire(s) d'une attestation de compétence.

M.S.HOLBECQ titulaire de l'attestation compétence « AMIANTE » délivrée le 23/12/2002 par OGEBA organisme certifié dans le domaine de l'amiante

Phase de repérage :

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension au sens de l'arrêté du 2 janvier 2002.**

Le récolement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés. Les échantillons sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'un relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

En cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données en annexe 3.

Les actions à entreprendre par rapport à la réglementation sont rappelées en conclusion.

Phase d'analyse d'échantillons :

Cette phase a été réalisée si nécessaire, et/ou sera réalisée si le besoin de prélèvement d'échantillons est avéré.

Les prélèvements ont fait l'objet d'une analyse dans les laboratoires de CEP INDUSTRIE, (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-0036. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n° 144 du COFRAC « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air ».

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- ✓ La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- ✓ La microscopie électronique à transmission analytique (META) considérée comme la méthode de référence applicable à tous types de matériaux.

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits »

Copyright Bureau Veritas 03/2005

5. - SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE

5.1. - Visite des locaux

La visite a été effectuée le **07/06/2006** accompagné de M.MARTIN (CAF). On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités ou non visités.

5.2. - Conclusion Générale

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée

- **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante,** (matériaux listés dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique) **dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite après analyses d'échantillons prélevés et/ou sur décision de l'opérateur du repérage. On se reportera au tableau du § 5-4 qui synthétise les résultats.**

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités, non visités, les zones non accessibles.

Copyright Bureau Veritas 03/2005

5.3. - Récolement des données

5.3.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

Rapport de diagnostic amiante « SOCOTEC » du 19/12/2000 N° POC Ø/ ØØ/ 743 par Paul BOURDARIAS.

Rapport de diagnostic amiante « SOCOTEC » du 19/12/2000 N°POC Ø/ ØØ/ 743 par Paul BOURDARIAS. (faux plafonds).

5.3.2. - Conclusion de ces documents.

Les documents de trouvent en annexe 4 de ce rapport.

Dalles de sol crèmes + colle dans la réserve au restaurant RDC bas.
Conduits d'air rigides en fibrociment amiante au sous-sol (-3).

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

Copyright Bureau Veritas 03/2005

5.4. - Synthèse du repérage

TERIAU SUSPECT	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME, SO)	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION (1, 2, 3 OU SO)	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
Dalles de sol + colle	P1	Circulation paller 4è s/sol	Crèmes	BE	SO	Idem paller asc (-3), (-2) (-1) escaller, réserve sèche, cuisine RDC bas + réserve produits entretien, cuisine RDC bas, reprographie, réserve imprimés, atelier, réserve papiers, local poubelles RDC	OUI dalles + colle
Flocage	P2	Parking sous-sol (-2)	Flocons gris	BE	2	Partiel	NON
Calorifugeage	P3	Parking s/sol (-2)	Plâtre + fibreux	BE	1	Réseau eau chaude	NON
Conduits en amiante ciment de ventilation	NP	Park s/sol (-2), local EPURATION	Gris	BE	SO	Ventilations courantes	OUI
Calorifugeage	P4	Parking s/sol (-2) sous station CPCU	Enduit noir + fibreux	BE	1	Chauffage	NON
Calorifugeage	P5	Parking s/sol (-2) sous station CPCU	Plâtre + fibreux	BE	1	Eau chaude	NON
Dalles de sol + colle noire	P6	Parking s/sol (-2) AUTOCOM	Marrons	BE	SO	/	OUI dalles + colle
Conduits de ventilations en amiante ciment	NP	Parking s/sol (-2) + SAS	Gris ou blancs	BE	SO	VH + VB courantes	OUI
Dalles de sol	P7	RDC bas, bar salle polyvalente	Beiges + jaunes	BE	SO	/	NON
Dalles de sol	P8	RDC locaux FSL ex appart.gardien	Roses	BE	SO	/	NON
Dalles de sol	P9	R+1 réserve ménage 110	Beiges	BE	SO	Idem même local tous niveaux	NON
Calorifugeage	P10	R+1 réserve dans trappe technique	Enduit noir + toile + fibreux	BE	1	Eau chaude idem tous niveaux	NON
Dalles de sol + colle noire	P11	Salle de repos guichet R+1	Roses	BE	SO	/	OUI dans la colle
Dalles de sol + colle	P12	Bureau assistante social R+1	Beiges	BE	SO	/	NON

Copyright Bureau Veritas 03/2005

MATERIAU SUSPECT	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME, SO)	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION (1, 2, 3 OU SO)	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
Calorifugeage	P13	R+9 local traitement d'air	Blanc + mousse bleue	BE	1	Réseau eau glacée	NON
Enduit noir	P14	R+9 local traitement d'air	Noir	BE	SO	Réseau eau glacée sous calo	NON
Calorifugeage	P15	R+9 terrasse	Enduit noir + mousse bleue	DL	SO	Eau glacée	NON
Joints	P16	R+5 devant bureau 511	Marron	BE	SO	Réseau VMC	OUI

Légende :

Prél. n° : Prélèvement numéro
f : faible
m : moyen
F : Fort
SO : Sans Objet

BE : bon état
DL : dégradations locales
ME : mauvais état

Copyright Bureau Veritas 03/2005

5.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.** Il conviendra donc, en cas de travaux, de s'assurer, **par la réalisation d'un diagnostic complémentaire,** de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme par exemple dans les encoffrements (recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment etc...) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées etc...).

En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter aux informations données ci-après qui précisent les recommandations d'ordre général avec les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires, à la disposition des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n° 96-98.

En cas de présence de matériaux de type faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée conformément à la réglementation; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est < ou = 5 fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèlent une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois. Mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu);
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

En cas d'imposition de travaux sur des matériaux « friables », l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante ,.etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». En revanche , elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante , etc.. . De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalles de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type Amiante-Ciment .

Copyright Bureau Veritas 03/2005

6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES

6.1 Joints

Nous attirons votre attention sur le fait que bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique, les différents assemblages, de tuyauteries, de composants de chaudière (accélérateur par exemple) ou de cheminée (insert, foyer) sont susceptibles de contenir des joints amiantés. Pour déterminer la présence ou l'absence de matériaux amiantés, il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs. Ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent mais seraient par contre nécessaires en cas de travaux ou de démolition.

6.2 Plaques de couverture

Bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Public, lorsque notre connaissance nous le permettait, nous les avons recensés, et ce, en regard des indications de l'arrêté du 22 août 2002.

6.3 Remarques

ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 1 + 14 pages]

Copyright Bureau Veritas 01/2004

ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE

[cette annexe comporte 1 + 5 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2004

SAINT OUEN L'AUMONE , le 19 Juin 2006

RAPPORT D'ANALYSE N°0604682-1

V/Réf : Commande 0901003814 06272 du 09 juin 2006
Demandeur : BUREAU VERITAS PARIS VILLETTE (75936 PARIS CEDEX 19)
Affaire : A060125-0129 / CAF
Origine des échantillons : 2, voie Félix Eboué - 94 Créteil
Reçu le : 13 juin 2006

OBJET : Recherche d'amiante dans 16 échantillons de matériau.

METHODES ANALYTIQUES :

- META : microscopie électronique à transmission analytique
- MOLP : microscope optique à la lumière polarisée

(description en annexe)

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E06-020775	P1- Dalle de sol + colle / Circulation palier R-4	Dalle de sol beige	META/1	**Chrysotile**	Sans objet
		Colle noire	MOLP/2	**Chrysotile**	Sans objet
E06-020776	P2- Flocage / Parking R-2	Fibreux en flocons gris	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles

L'AUTEUR
P. SOULIER

POUR LE DIRECTEUR DES LABORATOIRES
J. ROUALDES

Le rapport d'essais ne concerne que les objets soumis à essais ou analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole : Cofrac
Ce rapport d'essais ne peut être reproduit partiellement sans l'approbation de CEP Industrie.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 5 pages dont 1 annexe.

CEP INDUSTRIE
Une société de Bureau Veritas
Département Laboratoires : 8 Av de Bourgogne
Z.A. des Béthunes – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Adresse postale :
B.P. 99102 – 95073 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 64 22 83
Télécopie : 01 34 64 21 58

SA au capital de 3.170.205 Euros
RCS Paris B 392 031 787 – APE 743 B
Siège social : 17 bis place des Reflets
92077 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-0030 PORTEE COMMUNIQUEE SUR DEMANDE

CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E06-020777	P3- Calorifugeage / Parking R-2	Toile toile peinte blanche + plâtre	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
		Fibreux verdâtre	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles
E06-020778	P4- Calorifugeage / Parking R-2 / CPCU	Toile enduite noire	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
		Fibreux verdâtre	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles
E06-020779	P5- Calorifugeage / Parking R-2 / CPCU	Toile peinte blanche + plâtre	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
		Fibreux verdâtre	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles
E06-020780	P6- Dalle de sol + colle / Parking R-2 / Autocom	Dalle de sol marron	META/1	**Chrysotile**	Sans objet
		Colle noire	MOLP/2	**Chrysotile**	Sans objet
E06-020781	P7- Dalle de sol / RdC bas / salle polyvalente	Dalle de sol beige mouchetée beige foncé	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E06-020782	P8- Dalle de sol / RdC / Locaux F.S.L	Dalle de sol rose + colle beige	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet

CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E06-020783	P9- Dalle de sol / Réserve 110 R+1	Dalle de sol grise	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
		Colle beige + ciment	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E06-020784	P10- Calorifugeage / Réserve 110 R+1 / trappe technique	Toile enduite noire	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
		Fibreux verdâtre	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles
E06-020785	P11- Dalle de sol + colle / Salle repos guichet R+1	Dalle de sol rose	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
		Colle noire	MOLP/2	**Chrysotile**	Sans objet
E06-020786	P12- Dalle de sol + colle / Bureau assistante sociale R +1	Dalle de sol beige	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E06-020787	P13- Calorifugeage / Local traitement d'air R+9	Toile enduite beige + mousse bleue	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
E06-020788	P14- Enduit noir / Local traitement d'air R+9	Enduit noir	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
E06-020789	P15- Calorifugeage / Terrasse R+9	Toile enduite noire + mousse bleue	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques

CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen Initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E06-020790	P16- Joints VMC / Devant bureau 511 R+5	Compact beige	META/1	**Chrysotile**	Sans objet

CEP INDUSTRIE

ANNEXE

Le vocable amiante ou asbeste désigne l'un des silicates fibreux suivants :

- Le chrysotile : variété la plus utilisée (groupe des serpentines),
- Les amphiboles parmi lesquelles :
  - l'amosite,
  - le crocidolite,
  - le trémolite,
  - l'actinolite,
  - l'anthophyllite.

DESCRIPTION DES METHODES ANALYTIQUES

> MOLP :

Identification des fibres d'amiante par microscopie optique à lumière polarisée selon la monographie MDHS 77: Asbestos in Bulk materials. Sampling and identification by polarized light microscopy, Juin 1994.

Après un examen initial décrivant chaque partie homogène du matériau à analyser, un montage entre lame et lamelle de chaque phase est observé au microscope optique à lumière polarisée afin d'identifier les fibres sur la base de leur morphologie et de leurs propriétés optiques.

> META :

Les matériaux à analyser sont préparés de manière à extraire les fibres éventuellement présentes afin de les transposer sur des grilles pour observation au microscope électronique à transmission équipé d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X.

La nature des fibres présentes est déterminée par examen des critères suivantes :

- morphologie,
- composition élémentaire par une analyse en dispersion d'énergie des rayons X,
- structure cristalline par diffraction électronique.

ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 ÷ 0 page(s)]

ABSENCE DE GRILLE – ANNEXE SANS OBJET

Copyright Bureau Veritas 01/2004

ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

ABSENCE DE GRILLE – ANNEXE SANS OBJET

Copyright Bureau Veritas 01/2004

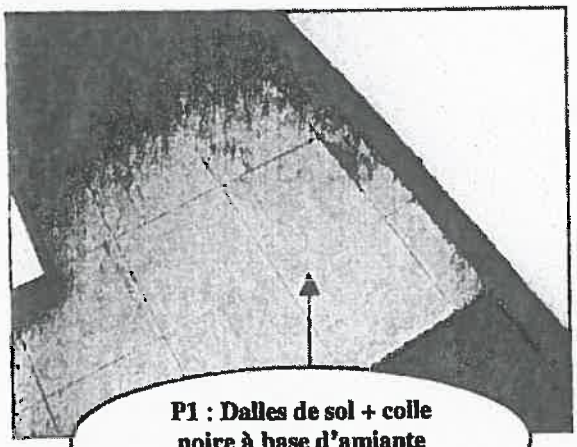
ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX

ANNEXE 4

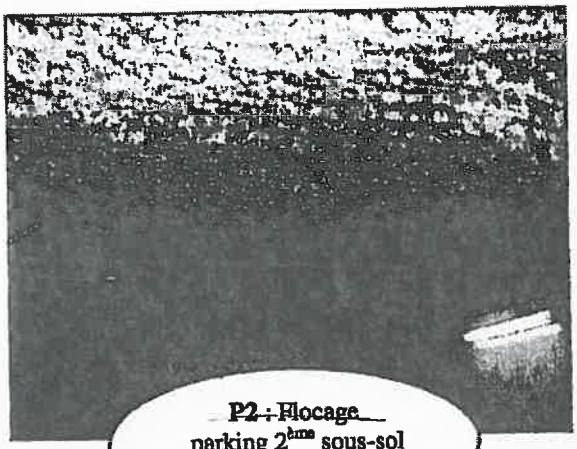
REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

[cette annexe comporte 1 + 16 page(s)]

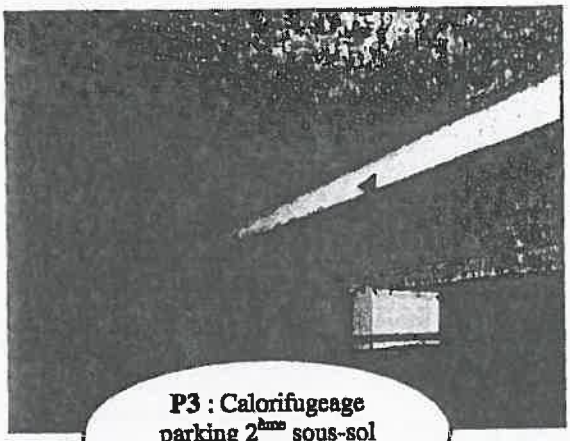
Copyright Bureau Veritas 01/2004



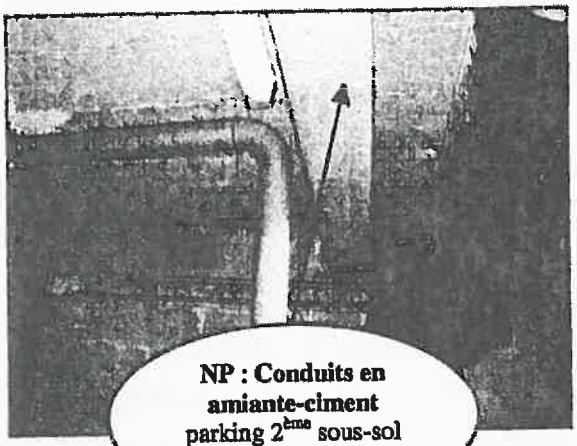
P1 : Dalles de sol + colle noire à base d'amiante
circulation 4ème sous-sol



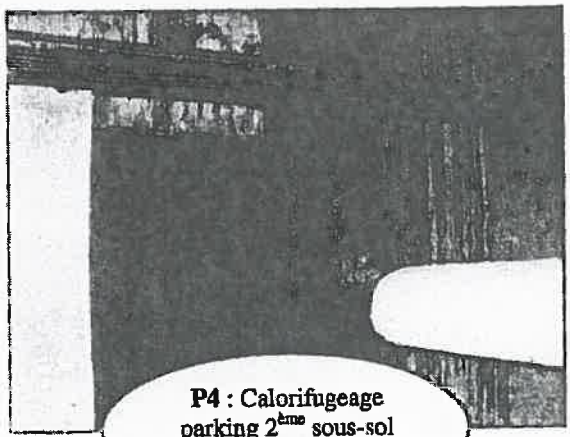
P2 : Flocage
parking 2ème sous-sol



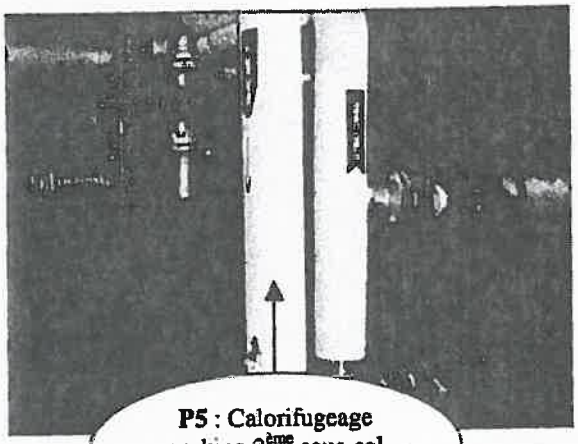
P3 : Calorifugeage
parking 2ème sous-sol



NP : Conduits en amiante-ciment
parking 2ème sous-sol
local EPURATION



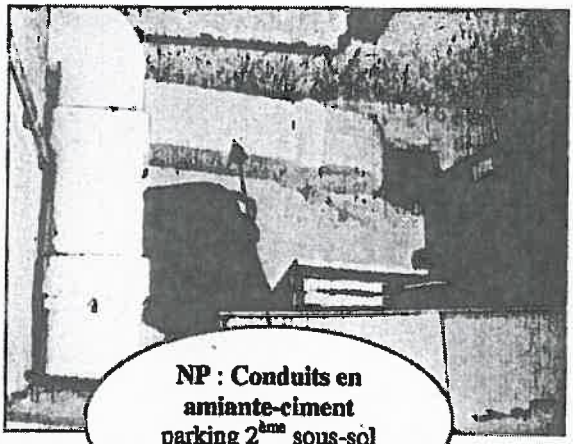
P4 : Calorifugeage
parking 2ème sous-sol
sous-station CPCU



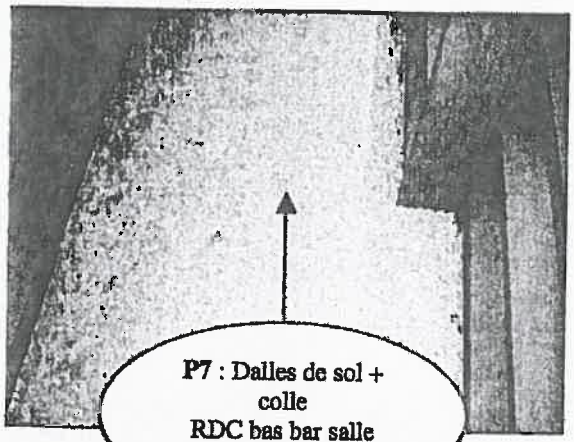
P5 : Calorifugeage
parking 2ème sous-sol
sous-station CPCU



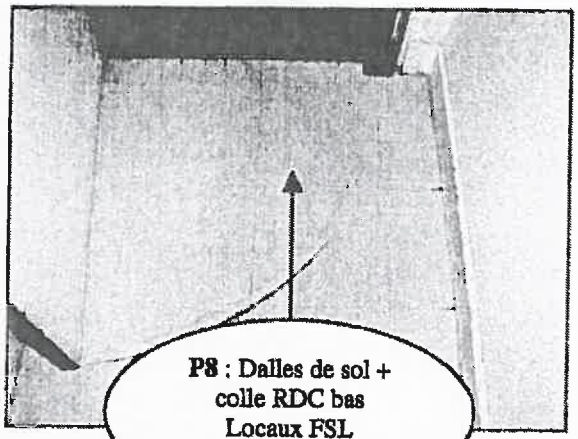
P6 : Dalles de sol + colle noire à base d'amiante parking 2ème sous-sol



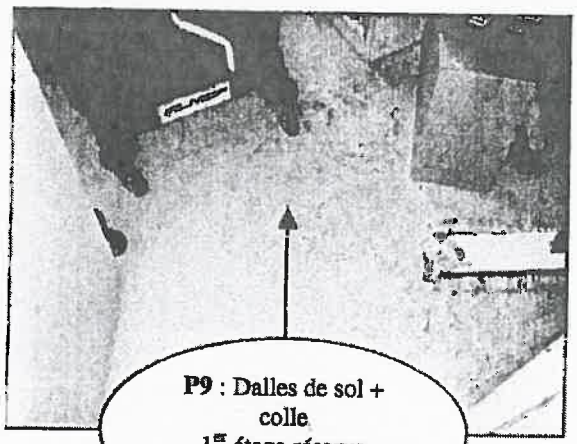
NP : Conduits en amiante-ciment parking 2ème sous-sol AUTOCOM + SAS



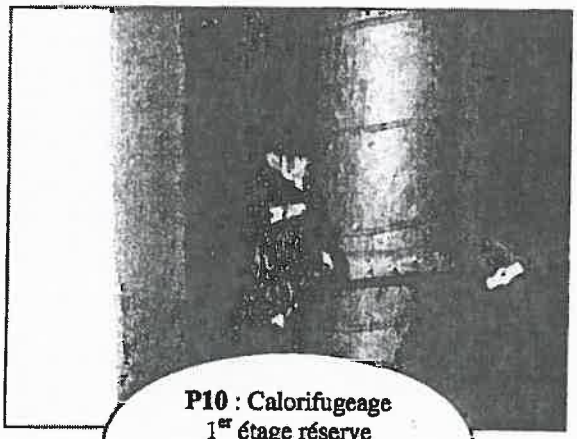
P7 : Dalles de sol + colle RDC bas bar salle polyvalente



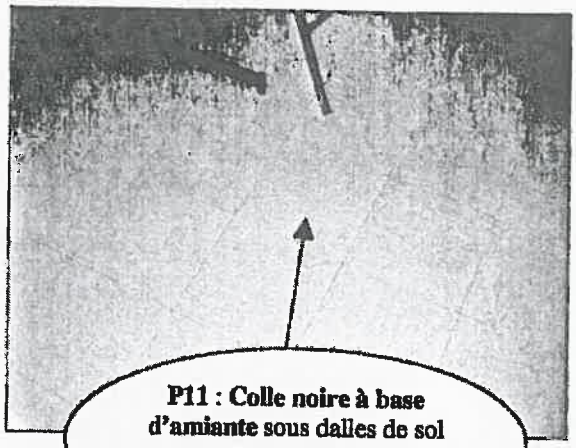
P8 : Dalles de sol + colle RDC bas Locaux FSL



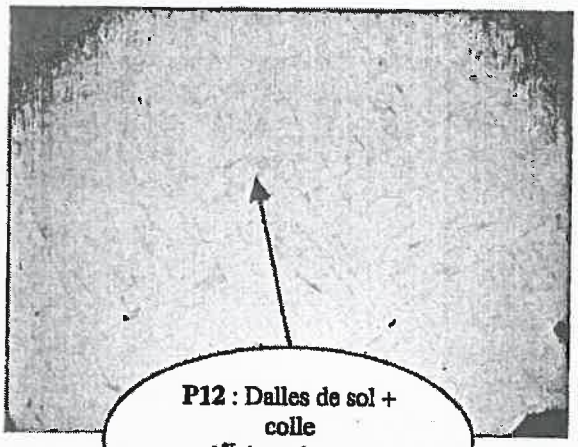
P9 : Dalles de sol + colle 1er étage réserve ménage 110



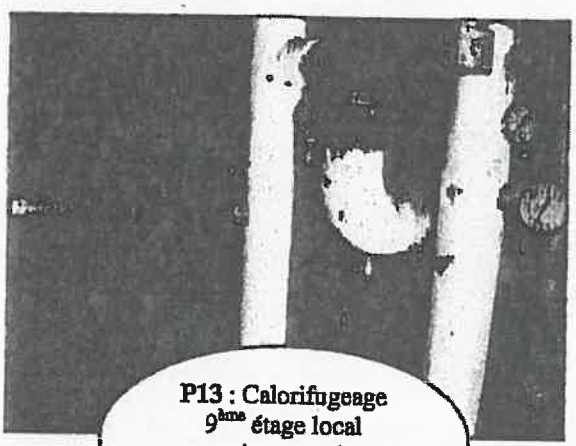
P10 : Calorifugeage 1er étage réserve ménage 110 dans trappe technique



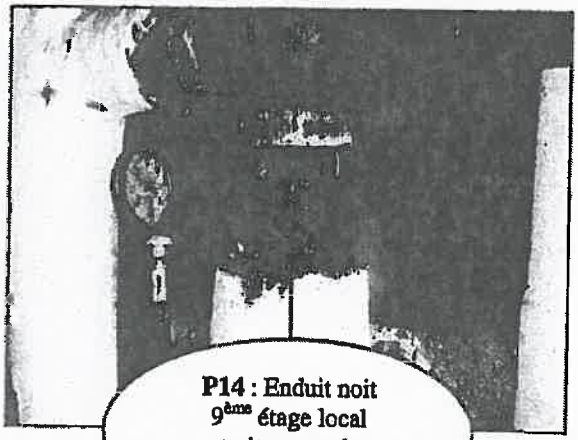
P11 : Colle noire à base d'amiante sous dalles de sol roses
1er étage salle repos guichet



P12 : Dalles de sol + colle
1er étage bureau assistante sociale



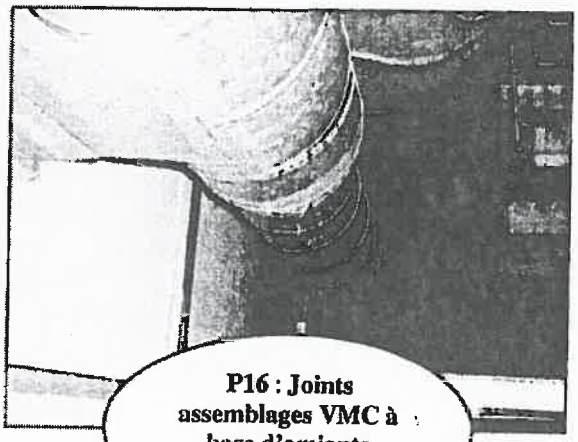
P13 : Calorifugeage
9ème étage local traitement air



P14 : Enduit noit
9ème étage local traitement air



P15 : Calorifugeage
9ème étage terrasse



P16 : Joints assemblages VMC à base d'amiante
5ème étage circulation

ANNEXE 5 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE 5

COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 12 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2004

SOCOTEC
AGENCES DE PARIS
Paris Ouest
4,rue du Colonel Driant
75040 PARIS Cédex 01
Tél. 01.44 76 16 16
Télécopieur : 01 40 26 80 12

Rapport de Diagnostic Amiante
suivant Décret n° 96 - 97

Modifié par le décret 97.855 du 12/09/97

Recherche d'amiante sous forme de faux-plafond

Dossier n° KC.7692 **N/Réf. : N/Réf. : POC0/00/743**

IMMEUBLE ETABLISSEMENT RESIDENCE CONCERNE	***CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE*** ***2 voie Félix Eboué*** ***94033 CRETEIL CEDEX***	Période de construction [ ] avant 1950 [x] entre 1950 et 1980 [ ] 1980 au 28.07.1996 [ ] 28.07.96 au 1.07.97 [ ] à partir du 1.07.97
Demandeur	**CAF DU VAL DE MARNE - 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL CEDEX**	
Diagnostic réalisé le 09/05/00	par Paul BOURDARIAS accompagné de M. RUCHAT	Laboratoire

FAUX-PLAFOND

Présence de faux-plafond	OUI	
Prélèvement et analyse		NON
Présence d'amiante		**NON**

CONCLUSION

Dans le cadre de notre mission, il n'a été détecté aucun faux-plafond à base de fibre d'amiante.

Nombre de pages du rapport 2 Nombre de fiches de prélèvement - cotation	**Auteur du rapport : Paul BOURDARIAS**
Fait à PARIS le 19 décembre 2000	Signature

Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes : ***Occupants de l'immeuble***
DDASS
Entreprises intervenant dans l'immeuble

Rapport de Diagnostic (suite)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Description de l'Etablissement ou Résidence	Bâtiment comprenant 3 niveaux de parkings en sous-sol + rez-de-chaussée + 9 étages. Chauffage CPCU. Construction de 1980.
Activité exercée	Bureaux.
Documents examinés	Néant;
Autres informations	Faux-plafond en dalles minérales dans les bureaux. Faux-plafond en Luxalon et bacs métalliques dans les parties communes. Présence d'un conduit en fibro ciment amianté. Des dispositions particulières doivent être prises pour toutes interventions concernant ce matériau. Ce matériau est hors du champ d'application du décret 96/97.

Sont considérés comme faux-plafonds les éléments rapportés en sous face d'une structure portante, à une certaine distance de celle-ci, et constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame. Seuls faux-plafonds dont le plan général forme un angle supérieur à 30° avec la verticale sont analysés.

En ce qui concerne les isolants thermiques rapportés sur les éléments considérés comme faux-plafonds, seuls les isolants en vrac ont fait l'objet de la recherche d'amiante.

SOCOTEC

AGENCES DE PARIS
Paris Ouest
4,rue du Colonel Driant
75040 PARIS Cédex 01
Tél.(1)44 76 16 16
Télécopieur : 40 26 80 12
Directeur d'Agence : Mohamed BEN M'RAD

RAPPORT DE RECHERCHE DE LA PRESENCE D'AMIANTE

dans les ouvrages et éléments de construction

suivant décret 96/98 du 7 février 1996

☒ **après reconnaissance visuelle** ☒ **après analyse d'échantillons en laboratoire**

Bâtiment :	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL CEDEX
Demandeur :	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL CEDEX
Date de la visite : 09/05/00	**N° de dossier : KC.7692** **N/Réf. POC0/00/743**

Fait à PARIS Le 19 décembre 2000	L'auteur du rapport : Paul BOURDARIAS Signature
Nombre de pages du rapport : 8	

v 3.3

OBJET

Le présent document a été établi dans le cadre de la mission confiée à SOCOTEC définie dans le contrat rappelé ci dessus et en particulier les conditions spéciales Amia 110-9-97. Cette mission consiste à fournir au cocontractant des éléments d'information sur la présence ou non d'amiante dans les principaux composants de l'immeuble.

L'intervention complète comprend plusieurs phases d'intervention.
Le présent document est consécutif à la réalisation de la (des) phase(s) suivante(s) :

- ☒ Visite des locaux concernés pour examen visuel de reconnaissance des matériaux
- ☒ Réalisation de prélèvements de matière et analyse en laboratoire
- ☐ Consultation de documents relatifs aux matériaux mis en œuvre lors de la construction
- ☒ Consultation de la banque de données de matériaux contenant de l'amiante.

ÉTENDUE DE LA RECHERCHE

Recherche effectuée sur les matériaux et éléments de construction visibles directement, apparents sans démontage à l'aide d'outil; répertoriés sur la liste figurant dans les pages suivantes.

Conformément au contrat, sont exclus de la présente recherche :

- *Le mobilier, les éléments de décoration, les éléments non fixés de manière définitive, les installations faisant partie du process de fabrication,*
- *Les éléments d'assemblage, d'étanchéité et de fixation (fourreaux, joints, colle, mastic, ...), et autres éléments ponctuels ou pelliculaires (enduits, peinture, papiers peints, ...),*
- *Les éléments industrialisés livrés entiers et non modifiables au titre de leur fonctionnement normal (ventilo-convecteurs, groupe froid, ventilateurs, moteurs, cabines d'ascenseurs, ...).*

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Pour chaque élément de construction présent dans le bâtiment (repéré par la lettre P dans la première colonne) les tableaux précisent en fonction des symboles suivants la présence ou non d'amiante dans le composant considéré :

- ***O / Oui :*** ***Présence certaine d'amiante***
- ***N / Non :*** ***Absence certaine d'amiante***
- ***I / Incertain :*** ***Incertitude sur la présence d'amiante***

Cette recherche ne décharge pas les entreprises intervenantes de leurs propres obligations de recherche sur les composants sur lesquels elles interviennent.

Description du bâtiment concerné et Commentaires

Bâtiment comprenant 3 niveaux de parkings en sous-sols + rez-de-chaussée avec restaurant d'entreprise + 9 étages de bureaux.

Chaufferie CPCU.

Construction de 1980.

Visite effectuée avec l'assistance de Monsieur RUCHAT.

Résultats des Essais d'identification effectués :

Laboratoire LEM — N° P.V. : SOCPAR7521-000511-1106980

N° d'échantillon	Nature	Localisation	Résultat
000511-1119116	Dalle vinyle crème	réserve du restaurant au rez-de-chaussée bas	OUI

	STRUCTURE ET ENVELOPPE	Localisation Précise	Présence d'amiante OUI	NON	INC	Numéro Échantillon
	Ossature / Structure :					
P	A1 Structure béton ou maçonnerie bruts ou peints			X		
	A2 Structure métallique					
	A3 Structure bois					
	A4 Autre structure					
	Couverture Etanchéité :					
P	B1 Couverture béton brut ou avec étanchéité			X		
	B2 Couverture en bacs acier avec ou sans étanchéité					
	B3 Couverture en plaques					
	B4 Couverture en tuiles ou ardoises					
	B5 Autres couvertures					
	Façades :					
P	C1 Paroi lourde			X		
	C2 Paroi légère					
	C3 Bardage					
	C4 Parement décoratif					

Dans la première colonne : P signifie : « Présence du type d'ouvrage dans le bâtiment concerné »

	ISOLATION THERMIQUE ET CLOISONS	Localisation Précise	Présence d'amiante OUI	NON	INC	Numéro Echantillon
	Isolation de parois :					
	E1 Isolation en rampants					
P	E2 Isolation horizontale flocage sous-sol			X		
	E3 Isolation verticale					
	E4 Autre Isolation					
	Plafonds : autres que faux plafonds					
	F1 Plafonds à base de plaques de plâtre et staff					
	F2 Autres plafonds					
	Cloisons :					
P	G1 Cloisons lourdes en maçonnerie			X		
P	G2 Cloisons légères			X		
P	G3 Cloisons à ossatures apparentes			X		
	G4 Habillage de poteaux					
	G5 Fermetures de gaines techniques verticales					
	Portes :					
P	H1 Portes bois			X		
	H2 Portes métalliques					
	H3 Portes de gaines techniques					

Dans la première colonne : P signifie : « Présence du type d'ouvrage dans le bâtiment concerné »

	REVÊTEMENTS	Localisation Précise	Présence d'amiante OUI	NON	INC	Numéro Échantillon
	Revêtements de Sols :					
P	K1 Revêtement de sol en béton avec ou sans peinture	sous-sols		X		
	K2 Revêtement de sol en métal					
P	K3 Revêtement de sol dur (carrelage, pierre...)	cuisine entrée		X		
P	K4 Revêtement de sol plastique dalles vinyles		X			000511119116
P	K5 Revêtement de sol en moquette	bureaux		X		
	K6 Faux planchers					
	Revêtement de Murs :					
	L1 Revêtements muraux souples					
	L2 Revêtements muraux durs collés					
	L3 Revêtements muraux durs agrafés ou désolidarisés					
	Revêtement de Plafonds :					
	M1 Revêtements collés en plafonds					
	M2 Autres revêtements en plafonds					

Dans la première colonne : P signifie : « Présence du type d'ouvrage dans le bâtiment concerné »

Recherche d'Amiante	BÂTIMENT CAF DU VAL DE MARNE - 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL CEDEX	SOCOTEC
	N° Dossier : KC.7692 N/Réf. : POC0/00/743	

	ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS	*Localisation Précise*	*Présence d'amiante* OUI	NON	INC	Numéro Échantillon
	Conduites:					
P	N1 Conduites d'eau Alimentation / Distribution			X		
P	N2 Conduites d'eau Évacuation PVC			X		
P	N3 Conduits d'air rigides fibro ciment amianté	sous-sol	X			
P	N4 Conduits d'air souples			X		
	N5 Conduits de fumée					
	N6 Autres conduits					
	Équipements :					
	R1 Clapets coupe feu Trappes de désenfumage					
	R2 Registres d'air					

Informations complémentaires sur les composants

Dans la première colonne : P signifie : « Présence du type d'ouvrage dans le bâtiment concerné »

Remarques Générales et Conclusions

Le bâtiment diagnostiqué comporte des revêtements de sol plastiques. L'analyse effectuée en laboratoire relève la présence de fibres d'amiante dans les dalles et dans la colle.

Présence de conduit en fibro ciment amianté. Des dispositions particulières doivent être prises pour toutes interventions concernant ce matériau.

Dans la première colonne : P signifie : « Présence du type d'ouvrage dans le bâtiment concerné »

SOCOTEC

ANNEXE

LEM
Matériaux

A la demande de

SOCOTEC - Agence PARIS EST
à l'attention de M. BOURDARIAS
4 rue du Colonel Driant

75040 PARIS CEDEX 01

SOCOTEC - DRIANT
15 MAI 2000

RAPPORT D'ANALYSE

Références du client
Dossier n° : PO/00/MCG/619
Affaire : Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne
2, place Félix Eboué
94000 CRETEIL

N° Dossier : SOCPAR7521-000511-1106980
Date de réception des échantillons : 11/05/2000
Date d'édition du dossier : 12/05/2000

Référence de l'échantillon : N°1		Réf. LEM 000511-1119116
PARAMETRES	**RESULTATS**	**Norme(s)**
Description visuelle	Colle noire	
Description microscopique	Matériau synthétique	
Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme	
Nombre de préparation	1	
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée	**Fibres d'amiante de type Chrysotile**	**Norme MDHS 77**
Description visuelle	Plaque dure	
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane	
Description microscopique	-	
Nombre de préparation	1	
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission -	**Fibres d'amiante de type Chrysotile**	**NF X 43-050 (Adaptée)**

CONCLUSION: L'analyse **a montré** la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse P. Haller ou T.P. Bui

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Groupe Lem Ifra - Laboratoire d'Étude des Matériaux
Siège social : 20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 SAVERNE CEDEX
Tél. 03 88 911 911 - Fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lem-labo.com

cofrac ESSAIS
LABORATOIRE ACCRÉDITÉ SOUS LE N° 1-0875 PORTÉE COMMUNIQUÉE SUR DEMANDE

ANNEXE 6 : ATTESTATION(S) DE COMPETENCE(S)

ANNEXE 6

ATTESTATION(S) DE COMPETENCE(S)

[cette annexe comporte 1 + 1 pages]

Copyright Bureau Veritas 01/2004

OGEBA AMIANTE
OGEBA-PILOTAGE COORDINATION

EBA-04

ORGANISME DE FORMATION : N° 11 77 03915 77
CERTIFICATION N : DI-1783
AFAQ-ASCERT INTERNATIONAL AAI/A/10251

ATTESTATION DE COMPÉTENCE

« REPÉRAGE DE L'AMIANTE DANS LES BATIMENTS »

Certificat décerné à Monsieur Stéphane HOLBECQ

Pour avoir suivi avec assiduité le stage à EPINAY SUR ORGE (91) durant la période du 11 et 12 décembre 2002

et pour avoir passé brillamment l'examen de capacité

Formateur : Pierre LAFARGUE

Responsable de Formation : Jean-Philippe CARPENTIER

Epinay Sur Orge le : 23 décembre 2002

Pierre LAFARGUE

OGEBA-PILOTAGE COORDINATION
Directeur Technique
1 D rue de Charaintru
91360 EPINAY SUR ORGE
Tél. 01 69 10 29 28 - Fax 01 69 10 09 71
RCS 394 265 961 RCS Melun

Jean-Philippe CARPENTIER